Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

CC_2026_0245

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 3 novembre 2026

L'an deux mille vingt six, le trois novembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 22 octobre 2026.

Nombre de membres en exercice : 90 titulaires – 46 suppléants
Présents ce jour : 77 Procurations : 10

Étaient présents :
M. ADAM Pierre , Mme ALLAIN Sonia , M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. AUZOU Didier , M. CHAPELAIN Yvon (suppléant de Mme BENECH Laurence), Mme BERNABLE Nathalie , Mme BERTINOTTI Dominique , M. BERTRAND Régis , Mme BOIRON Bénédicte , M. CAMBIER Bernard , M. CAMUS Sylvain , M. CARRIOU Henri-Cédric , Mme CLOAREC Anne-Laure , M. COCADIN Romuald , M. CORDESSE Alain , M. COURGIBET Pascal , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. DUMONT Benoît , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Jean-Louis , M. EVEN Michel , M. GAUTIER Pierre-Louis , Mme GOASDOUÉ Nadine , M. GRANGER Erwan , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , Mme GUILLOUX Laurence , Mme GÜNEY Lorène , M. HENRY Serge , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JEZEQUEL Yves , Mme JOUAN Sandrine , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , Mme KERRAIN Tréfina , M. LAHOUSSINE Alain , M. LATIMIER Hervé , M. LAURENT Éric , M. LAYUS Michel , M. LE BEVER Gildas , Mme LE BOULANGER Danielle , M. LE BRIAND Gilbert , M. LE BUHAN Erwan , M. LE CREURER Éric , M. LE DAMANY Yves , M. LE FOLL Arnaud , Mme LE GOFFIC Blanche , Mme LE JANNOU Virginie , Mme LE MEST Nathalie , M. LE MORVAN Arnaud , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE PESSOT Gaëtan , M. LE QUÉMÉNER Laurent , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LÉON Frédéric , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MARECHAL Guy , Mme MOLLE Anabelle , M. PENVEN Eddy , Mme DUVAL-BLAIZE Cécile (suppléante de M. PERREAU Frédéric), M. PHILIPPE Joël , Mme PONTAILLER Catherine , M. RANNOU Laurent , Mme RICHARD-LE BRAS Isabelle , M. ROBERT Éric , M. ROGARD Didier , M. SEUREAU Cédric , Mme SEVES-QUERRE Frédérique , M. TANGUY Jean-Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. TOURNIER Vincent

Procurations :
Mme CADIOU Gaby à M. LE MOULLEC Frédéric, Mme FERRIER Florence à M. EVEN Jean-Louis, Mme FOURNIS-BEYOU Aurore à M. LÉON Frédéric, M. FROGER Jérôme à Mme CLOAREC Anne-Laure, Mme GENÉTAY Stéphanie à M. CORDESSE Alain, Mme HARDY Anne à M. CAMBIER Bernard, M. LEON Erven à M. MARECHAL Guy, M. LIRZIN Yvon à M. EGAULT Gervais, Mme MACÉ Annie à M. CARRIOU Henri-Cédric, Mme NICOLAS Sonya à M. ROBERT Éric

Etaient absents excusés :
Mme BONNIEC Carole, M. CANÉVET Fabien, Mme LE CALVEZ Joyselle

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SPLA - Rapport d'activité 2025

Exposé des motifs

Créée en 2019, la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion-Trégor Aménagement est un outil créé par l'Agglomération et les communes du Trégor pour les accompagner dans la conduite de projets d'aménagement, de

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

renouvellement urbain et de construction. La société réalise les aménagements souhaités pour le compte de ses communes actionnaires par contrat de concession ou contrat de mandat.

Le Conseil d'administration a adopté son rapport annuel d'activité 2025 et l'a transmis à Lannion-Trégor Communauté.

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5 ;

VU Le rapport annuel d'activité 2025 transmis par la SPLA Lannion Trégor Aménagement ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ
(Par 75 pour)
(Par 12 abstentions)

DECIDE DE :

PRENDRE ACTE Du rapport annuel d'activité 2025 transmis par la SPLA Lannion-Trégor Aménagement tel que joint en annexe à la présente.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 06 NOV. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 06 NOV. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Lannion-Trégor
AMÉNAGEMENT
Lannuon-Treger Aozadur

SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT
RAPPORT ANNUEL
DROIT DES SOCIETES

Exercice 2025 18 MOIS au 30/06/2026

PROJET



SPLA LANNION TRÉGOR
AMÉNAGEMENT
1 Rue Monge 22300 LANNION

Tel : 02 96 05 54 11
Mail : splalta@lannion-tregor.com
N°Siret : 852 758 853 000 18

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Fichiers sources du rapport : Réseau SCET, reseauscet.fr, nov.2022

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, transposé à L'article D.1524-7 du CGCT, définit le contenu du rapport annuel du mandataire à compter du 1er janvier 2023. Le 1er rapport réformé devra être présenté à l'assemblée délibérante, dans les trois mois après l'approbation des comptes de l'exercice.

Contexte :

Conformément à l'article L. 1524-5[1] du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le conseil communautaire par les membres *du conseil d'administration* de la société représentant la collectivité ou le groupement actionnaire au sein de la société SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Ce rapport est également présenté en Assemblée Spéciale, Conseil d'Administration et Assemblée Générale de la société SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT

FAITS MARQUANTS

sur la gestion de LANNION TREGOR AMENAGEMENT SUR CET EXERCICE

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 décembre 2025 a décidé de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société afin de la porter du 31 décembre au 30 juin de chaque année.

L'exercice en cours, ouvert le 1er janvier 2025, sera donc clos le 30 juin 2026 et aura une durée exceptionnelle de 18 mois.

Les élections municipales en date du 15 et 22 mars 2026 ont enclenché le renouvellement de la gouvernance LANNION TREGOR AMENAGEMENT et son conseil d'administration, suite au Conseil Communautaire du 5 mai 2026 à renouveler M. Guirec ARHANT, comme Président Directeur Général de la Société

[1] *L'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT rappelle : « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».*

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

SOMMAIRE

I. Le Mot du Président de LANNION TREGOR AMENAGEMENT 12

II. Présentation de LA SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT 13

II.1 - Informations générales 13
II.2 - Historique 13
II.3 - Objet social – Domaines d'activité 16
II.4 - Répartition du capital social 17
II.5 - La Gouvernance 20

III. Etat des relations entre la collectivité ou le groupement actionnaire et l'Epl 25

III.1 - Contrats signés entre la collectivité ou le groupement actionnaire et l'Epl 25
a - Les Conventions règlementées nouvelles 25
b - Conventions réglementées qui se sont poursuivies en 2025 jusqu'au 30 juin 2026 27
C – Historique des conventions règlementées antérieures aux conventions en cours 28
D – Les contrats entre la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT et le bureau d'études VRD et bâtiment de LTC 29
E – Les contrats opérationnels en cours (AMO, mandat et Concession d'aménagement) 30
III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl 30
III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl 30
III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique 31
III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl 31
a - Les subventions au titre de l'implantation de logements locatifs sociaux 31
b - Les participations des collectivités concédantes pour les concessions d'aménagement 31

IV. Principales activités, opérations de l'année écoulée, VIE INTERNE DE LA SOCIETE 33

IV.1 - Faits marquants de la vie opérationnelle par commune des projets sur l'exercice en cours, et perspectives de ces dossiers 34
IV.2 - LES IMPACTS POSITIFS LOCAUX, ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DE L'EPL SUR LE TERRITOIRE 43
a - La programmation de terrains à bâtir 43
b - La programmation de logements 43
c - Bilan de la commercialisation des Concessions d'aménagement 45
d - Les marchés de travaux 45
IV.3 - Principaux événements marquants de la vie interne de la société 46
a - L'emploi et le développement des compétences 46

V. Situation financière de LANNION TREGOR AMENAGEMENT 47

V.1 - L'exercice 2025 18 MOIS 47
V.2 - Présentation du chiffre d'affaires 50
a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité 50
b - Les contrats d'Assistance à maitrise d'ouvrage 50
c - Les contrats de mandats 51
d - Les contrats de concessions 51
V.3 - Perspectives de développement 54
a - Perspectives de contrats nouveaux 54

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

b - Démarches de prospection mise en œuvre à compter du 1er juillet 2026 55
c - Démarches de communication envisagée à compter du 1er juillet 2026 55
d - Grandes tendances de l'évolution de la société, les actions engagées dans le cadre du RSE, la recherche et le développement, les enjeux environnementaux 56
e - Perspectives d'atterrissage financier au 30 juin 2027 et suivant 57

VI. Etat des prises de participation 58

VII. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année 58

VII.1 - Evolutions statutaires 58
a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année 58
b - Historique des 5 dernières années 58

VII.2 - Evolutions de l'actionnariat 58
a - Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année 58
b - Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année 58
c - Historique des 5 dernières années 59

VIII. Bilan de gouvernance 60

VIII.1 - Réunions du Conseil d'Administration 60
VIII.2 - Réunions de l'Assemblée spéciale 60
VIII.3 - Réunions de l'assemblée générale 61
VIII.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux 62
VIII.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société 63
a - Principaux risques et incertitudes 63
b - Contrôle interne 63
c - Contrôles externes 63

IX. AnnexeS 65

IX.1 - Le règlement intérieur des membres du conseil d'administration, adopté le 27 mai 2026 65

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Rappel aux membres du Conseil d'administration

Conformément à l'article L.225-37 du code de commerce, les administrateurs sont tenus à la discrétion concernant les informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du conseil d'administration.

L'article D.1524-7 du CGCT prévoit que les informations demandées au titre du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L. 151-1 du code de commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles en application, selon le cas, de l'article L. 225-37 ou de l'article L. 225-92 de ce même code. Lorsque certaines informations sont concernées par l'un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée.

Précision sur le secret des affaires :

Par application de l'article L.151-1 du code de commerce, est protégée au titre du secret des affaires toute information répondant aux critères suivants :

Elle n'est pas, en elle-même ou dans la configuration et l'assemblage exacts de ses éléments, généralement connue ou aisément accessible pour les personnes familières de ce type d'informations en raison de leur secteur d'activité ;

Elle revêt une valeur commerciale, effective ou potentielle, du fait de son caractère secret ;

Elle fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables, compte tenu des circonstances, pour en conserver le caractère secret.

Précision sur la notion d'informations confidentielles :

Conformément à l'article L.225-37 du code de commerce, les administrateurs sont tenus à la discrétion concernant les informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

I. LE MOT DU PRESIDENT DE LANNION TREGOR AMENAGEMENT

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

II. PRESENTATION DE LA SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT

II.1 - Informations générales

DENOMINATION	LANNION TREGOR AMENAGEMENT
DATE DE CREATION	18/05/2011
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	1 Rue Monge 22300 LANNION
BUREAUX	1 rue Chappe Bâtiment B 22300 LANNION
ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	*société à conseil d'administration*
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL	M. Guirec ARHANT
NOMBRE DE SALARIES	4
N0 SIRET Code APE	852 758 853 000 18 4299Z

II.2 - Historique

2019

27 juin : création de la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT Nomination du PDG M. Hervé GUELOU

Octobre : adhésion FEPL et présence SPLA LTA au Congrès de Strasbourg

Novembre : mise en place logiciel de gestion opérationnelle Gesprojet

Décembre : signature convention de moyens avec LTC

2020

Février : premières lettres de mission en AMO

signature premier contrat de concession avec la commune de LE VEIUX MARCHE, lotissement Les Chênes

Mars : début des Etudes pour la restructuration du Couvent des Sœurs du Christ à TREGUIER

Septembre : Premiers recrutements de deux chargés d'opération

Octobre : signature de 2 concessions :

- TREGROM Pen Ar Guer
- CAOUENNEC LANVEZEAC, Le Castel

Salon de l'habitat à LANNION

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

2021

23 juin: Entrée de la commune de Kermaria-Sulard au capital

Aout : Election de Mme Lydie DOMANCICH, présidente de l'Assemblée Spéciale

Désignation de M. Maurice OFFRET, président directeur général de la société

Novembre : Arrivée nouvelle chargée d'opération en constrcution

Sur l'année : Signature de 5 concessions d'aménagement

- LA ROCHE JAUDY, Pouldouran, Park Person
- PLOUNERIN, Saint-Junay
- TREDREZ-LOCQUEMEAU, Min Gwen
- PENVENAN, Rue de la Poste
- LANGOAT, Park Capitaine Izellan

7 contrats d'AMO signés

1 convention de mandat signée

2022

Octobre : présence de la SPLA LTA au Congrès des EPL à Tours

Salon de l'habitat à LANNION

Novembre : désignation du nouveau PDG, M. ARHANT, suite au départ de M. OFFRET

Sur l'année : Signature de 5 concessions d'aménagement

- PRAT, Park Leur
- PLOUNEVEZ-MOEDEC, La Métairie
- TREGUIER, Couvent des sœurs du Christ
- TREDARZEC, Kreiz Ker
- KERBORS, Enez Yar

2023

Février : Signature du mandat, TREMEL, nouvelle mairie

Aout : Signature concessions d'aménagement TROGUERY, Ker Ildut

Octobre : Salon de l'habitat à LANNION

2024

Mars : Arrivée responsable développement commercial

Octobre : Salon de l'habitat à LANNION

Sur l'année : Signature de 4 concessions d'aménagement

- PENVENAN, Promenades
- PLOUARET, Madeleine Marzin
- TRELEVERN, Poull Lin
- CAMLEZ, Les Sources

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

2025

Février: Arrivée nouvelle chargée d'opération, en remplacement ancien collaborateur

Octobre: Signature du mandat, TREMEL, nouvelle garderie

8 au 10 novembre : Salon de l'habitat à LANNION

Sur l'année : : Signature de 4 concessions d'aménagement

- ROSPEZ, Ker Père
- MINIHY-TREGUIER, les Genêts
- CAVAN, Ilot Bonniec
- TREGROM, Coat Cleau

16 décembre : Assemblée générale extraordinaire

- Modifications statutaires

2026

Mars : Signature de la concession d'aménagement BERHET, Les Mimosas

Signature du mandat, LOGUIVY-PLOUGRAS, Bech Coat

27 mai Assemblée Spéciale,

- Désignation du nouveau président M. Frédéric PERREAU
- Désignation des 3 représentants au Conseil d'administration

Conseil d'administration

- Désignation des nouveaux administrateurs
- Renouvellement mandat du PDG. M. Guirec ARHANT
- Adoption du nouveau Règlement Intérieur

Juin : Signature de la concession d'aménagement PLOUGUIEL, Kroas Koad

<u>Au second semestre 2026</u>

17 septembre : SKOPE, Forum des services de LTC

- Présentation de la SPLA LTA aux élus du Territoire

6 octobre : Assemblée Spéciale clôture compte 2025-2026

9 au 11 oct. : Salon de l'habitat à LANNION

13 octobre : Conseil d'administration clôture compte 2025-2026

1er décembre : Assemblée Générale clôture compte 2025-2026

Sur l'année : Signature de 2 concessions d'aménagement

- ROSPEZ, Ker Père
- MINIHY-TREGUIER, les Genêts

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

II.3 - Objet social – Domaines d'activité

La Société Publique Locale d'Aménagement « Lannion Trégor Aménagement » constituée entre Lannion Trégor Communauté et 56 communes de son territoire, tel qu'énoncé dans les Statuts adoptés le 26 juin 2019 a pour objet :

De réaliser toutes opérations d'aménagement ou de construction au sens du code de l'urbanisme : *« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».* Article L.300-1du Code de l'Urbanisme

Et notamment :

- Les opérations de requalification de copropriétés dégradées
- Les études préalables
- Toute acquisition et cession d'immeubles
- Toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière
- Toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux
- Plus généralement toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet

Conformément à l'article 2 de ses statuts, la société a pour objet :

- *toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;*
- *les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;*
- *les études préalables ;*
- *toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;*
- *toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;*
- *toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme,*
- *plus généralement, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.*

Conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du CGCT, la société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoir

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

II.4 - Répartition du capital social

360 000 € de capital
- ✓ **309 461€** **LANNION TREGOR COMMUNAUTE**
- ✓ **50 539 €** **Les 57 communes**

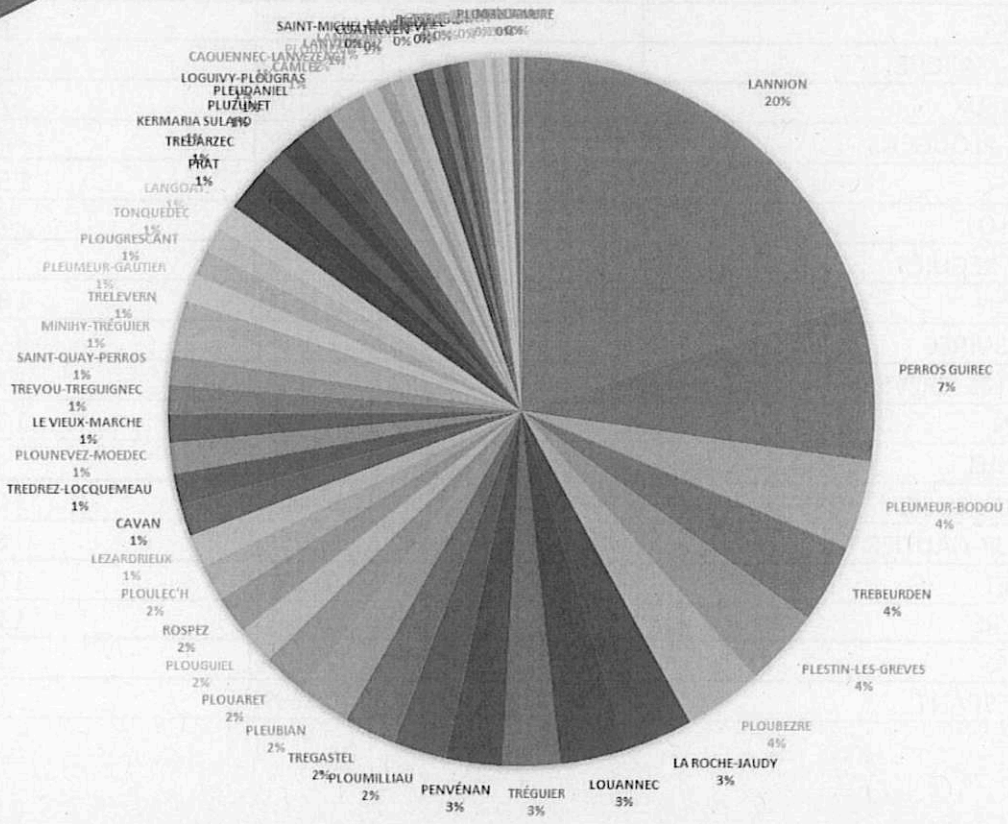
720 000 actions

Définition initiale de la valeur de l'action

Valeur nominale : 0,50 €
1 action par habitant en 2018

LANNION TREGOR COMMUNAUTE 85,96%
57 communes = 14,04%

LES COMMUNES ACTIONNAIRES



Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Répartition des parts sociales du capital de la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT au 30/06/2026 :

actionnaire	nombre d'actions	%	montant de l'apport
BERHET	249	0,035%	124,50
CAMLEZ	897	0,125%	448,50
CAOUENNEC-LANVEZEAC	859	0,119%	429,50
CAVAN	1 477	0,205%	738,50
COATASCORN	247	0,034%	123,50
COATRÉVEN	486	0,068%	243,00
KERBORS	314	0,044%	157,00
KERMARIA SULARD	1 078	0,150%	539,00
LA ROCHE-JAUDY	3 113	0,432%	1 556,50
LANGOAT	1 161	0,161%	580,50
LANMÉRIN	577	0,080%	288,50
LANMODEZ	427	0,059%	213,50
LANNION	20 205	2,806%	10 102,50
LANVELLEC	587	0,082%	293,50
LE VIEUX-MARCHE	1 331	0,185%	665,50
LEZARDRIEUX	1 512	0,210%	756,00
LOGUIVY-PLOUGRAS	907	0,126%	453,50
LOUANNEC	3 106	0,431%	1 553,00
MANTALLOT	227	0,032%	113,50
MINIHY-TRÉGUIER	1 290	0,179%	645,00
PENVÉNAN	2 600	0,361%	1 300,00
PERROS GUIREC	7 333	1,018%	3 666,50
PLESTIN-LES-GREVES	3 582	0,498%	1 791,00
PLEUBIAN	2 362	0,328%	1 181,00
PLEUDANIEL	920	0,128%	460,00
PLEUMEUR-BODOU	4 061	0,564%	2 030,50
PLEUMEUR-GAUTIER	1 242	0,173%	621,00
PLOUARET	2 120	0,294%	1 060,00
PLOUBEZRE	3 573	0,496%	1 786,50
PLOUGRAS	417	0,058%	208,50
PLOUGRESCANT	1 215	0,169%	607,50

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

actionnaire	nombre d'actions	%	
PLOUGUIEL	1 762	0,245%	881,00
PLOULEC'H	1 674	0,233%	837,00
PLOUMILLIAU	2 474	0,344%	1 237,00
PLOUNERIN	727	0,101%	363,50
PLOUNEVEZ-MOEDEC	1 419	0,197%	709,50
PLOUZELAMBRE	229	0,032%	114,50
PLUFUR	538	0,075%	269,00
PLUZUNET	1 016	0,141%	508,00
PRAT	1 112	0,154%	556,00
QUEMPERVEN	383	0,053%	191,50
ROSPEZ	1 755	0,244%	877,50
SAINT-MICHEL-EN-GREVE	448	0,062%	224,00
SAINT-QUAY-PERROS	1 317	0,183%	658,50
TONQUEDEC	1 177	0,163%	588,50
TREBEURDEN	3 665	0,509%	1 832,50
TREDARZEC	1 095	0,152%	547,50
TREDREZ-LOCQUEMEAU	1 450	0,201%	725,00
TREDUDER	199	0,028%	99,50
TREGASTEL	2 424	0,337%	1 212,00
TREGROM	400	0,056%	200,00
TRÉGUIER	2 657	0,369%	1 328,50
TRELEVERN	1 285	0,178%	642,50
TREMEL	425	0,059%	212,50
TREVOU-TREGUIGNEC	1 327	0,184%	663,50
TRÉZÉNY	360	0,050%	180,00
TROGUÉRY	285	0,040%	142,50
LANNION TREGOR COMMUNAUTE	618 922	85,961%	309 461,00

nombre d'actions	%	montant de l'apport
720 000	100%	360 000,00

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

II.5 - La Gouvernance

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la composition du Conseil d'administration a évolué. Les nouveaux administrateurs(trices) ont été désigné (e) s par leur Assemblée délibérante aux dates suivantes

- Pour les administrateurs(trices) au titre de LTC, en conseil Communautaire en date du 5 mai 2026
- Pour les administrateurs(trices) au titre de l'Assemblée Spéciale, en Assemblée Spéciale de la SPLA LTA des actionnaires minoritaires en date du 21 mai 2026

Le mandat des nouveaux administrateurs s'achèvera au 31/12/2031.

Membres du conseil d'administration en 2025 (et en 2026)
représentants permanents de LANNION TREGOR COMMUNAUTE

2025			2026-2032	
Administrateurs	Date nomination		Administrateurs	Date nomination
M. Guirec ARHANT	CA 17/11/2022		M. Guirec ARHANT	CA 27/05/2026
M. Joel LE JEUNE	CA 13/08/2020		M. Gervais EGAULT	CA 27/05/2026
M. Gérard QUILIN	CA 13/08/2020		M. Michel EVEN	CA 27/05/2026
M. Hervé GUELOU	CA 13/08/2020		Mme Bénédicte BOIRON	CA 27/05/2026
M. Joel PHILIPPE	CA 17/11/2022		M. Yann KERGOAT	CA 27/05/2026
M. Michel EVEN	CA 13/08/2020		M. Benoit DUMONT	CA 27/05/2026
M. Gervais EGAULT	CA 12/07/2023		M. Erwan GRANGER	CA 27/05/2026
M. Paul LE BIHAN	CA 13/08/2020		Mme Sonia ALLAIN	CA 27/05/2026
Mme Brigitte GOURHANT	CA 13/08/2020		M. Pascal COURGIBET	CA 27/05/2026
M. Pierre TERRIEN	CA 13/08/2020		M. Gildas LE BEVER	CA 27/05/2026
M. Henri PARANTHOEN	CA 13/08/2020		M. Didier ROGARD	CA 27/05/2026
M. Patrick L'HEREEC	CA 13/08/2020		Mme Carine HUE	CA 27/05/2026
M. Christophe THEBAULT	CA 13/08/2020		Mme Sandrine JOUAN	CA 27/05/2026
M. Gilbert LE HOUEROU	CA 13/08/2020		M. Pierre HUONNIC	CA 27/05/2026

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Membres du conseil d'administration en 2025 (et en 2026) représentants permanents de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires

2025			2026-2032	
Mme Lydie DOMANCICH	CA 13/08/2020.		M. Nicolas PERREAU	CA 27/05/2026
M. Jacques MAINAGE	CA 13/08/2020.		M. Ollivier CRAS	CA 27/05/2026
M. Guy LE COSTOEC	CA 13/08/2020.		M. Guy MARECHAL	CA 27/05/2026

Les représentants à l'Assemblée Spéciale des actionnaires en 2025

Collectivité	2025	2026-2032
BERHET	Laurence BENECH	CHAPELAIN Yvon
CAMLEZ	Annic JEAN-LE LAY	THEBAULT Christophe
CAOUENNEC-LANVEZEAC	LE GUEVEL Jean-François	LAHOUSSINE Alain
CAVAN	LE BARON Jérémi	OFFRET Maurice
COATASCORN	LE CREURER Eric	LE GUERN Anne-Marie
COATRÉVEN	LE ROLLAND Yves	HERVE Amaury
KERBORS	KERAMBRUN Caroline	KERAMBRUN Caroline
KERMARIA-SULARD	HOUSSAIS Pierre	HENRY Alain
LA ROCHE-JAUDY	COLIN Guillaume	EVEN Jean-Louis
LANGOAT	DELISLE Hervé	DELISLE Hervé
LANMÉRIN	M. SALIOU (décédé)	LE MORVAN Gildas
LANMODEZ	DOMANCICH Lydie	ROMBAULT Philippe
LANNION	LE MEN Françoise	LE MEN Françoise
LANVELLEC	PRIGENT François	GUILLOUX Laurence
LE VIEUX-MARCHE	GARZUEL Alain	GARZUEL Alain
LEZARDRIEUX	ANDRE Yannick	LE FLEM Claude
LOGUIVY-PLOUGRAS	LE GALL Jean-François	LE FOLL Arnaud
LOUANNEC	EGAULT Gervais	EGAULT Gervais
MANTALLOT	COURGIBET Pascal	THEBAULT Jean-Louis
MINIHY-TRÉGUIER	LE ROI Christian	CRAS Olivier
PENVÉNAN	SIMON Pierre	POUGNARD Xavier
PERROS GUIREC	MARECHAL Guy	MARECHAL Guy
PLESTIN-LES-GREVES	LE GLAS Jacques	LEON Frédéric
PLEUBIAN	LE BRIAND Gilbert	LE BRIAND Gilbert
PLEUDANIEL	ROGARD Didier	ROGARD Didier
PLEUMEUR-BODOU	DRONIOU Marie-Louise	DRONIOU Marie-Louise

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

PLEUMEUR-GAUTIER	JANVIER Jean-Yves	CLENET Vé[illegible]
PLOUARET	BRAS-DENIS Annie	BLANZIN Jérémy
PLOUBEZRE	LAFEUILLE Jérôme	PERON Stéphane
PLOUGRAS	QUENIAT Jean-Claude	GOASDOUE Nadine
PLOUGRESCANT	RANNOU Gilbert	LEMOINE Magali
PLOUGUIEL	LE COSTOEC Guy	HUONNIC Yvon
PLOULEC'H	ANTONA Germaine	CAMUS Sylvain
PLOUMILLIAU	KERGOAT Yann	TOUDIC Lucille
PLOUNERIN	LE GOFFIC EDITH	LE GOATER Yohann
PLOUNEVEZ-MOEDEC	LE HERVÉ Quentin	GEORGELIN Ludivine
PLOUZELAMBRE	COENT André	PERU Christelle
PLUFUR	LE CORRE Jean-Yves	PICHOURON Jean-Luc
PLUZUNET	COCADIN Romuald	COCADIN Romuald
PRAT	LE MORVAN Pascale	LE BIHAN Yves
QUEMPERVEN	LE FOLL Pascal	LE FOLL Pascal
ROSPEZ	LAHUEC Mauricette	THORAVAL Eugène
SAINT-MICHEL-EN-GREVE	PONCHON François	LE MENN Yves
SAINT-QUAY-PERROS	LE BOZEC Marcel	DAUVERGNE Gérard
TONQUEDEC	PHILIPPE Joël	STRUILLOU Florence
TREBEURDEN	MAINAGE Jacques	LE BIHAN Brigitte
TREDARZEC	ROUZES Bernard	ROUZES Bernard
TREDREZ-LOCQUEMEAU	JORAND Patrick	PERREAU Frédéric
TREDUDER	LE GUEZIEC Patricia	BENARD Denis
TREGASTEL	MARTIN Xavier	MACE Annie
TREGROM	LE BOULANGER Danielle	LE BOULANGER Danielle
TRÉGUIER	BODIN Marie-Pierre	BODIN Marie-PIERRE
TRELEVERN	QUEGUINER Yannick	ADAM Dimitri
TREMEL	KERRIEN Paul	KERRIEN Paul
TREVOU-TREGUIGNEC	BODSON Jean	ADAM Pierre
TRÉZÉNY	RICHARD Alain	LE QUÉMÉNER Laurent
TROGUÉRY	HENRY Serge	HENRY Serge

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Les représentants à l'Assemblée Générale des actionnaires en 2025

COLLECTIVITE	2025	2026-2032
LANNION TREGOR COMMUNAUTE	ARHANT Guirec	ARHANT Guirec
BERHET	BENECH Laurence	BENECH Laurence
CAMLEZ	THEBAULT Christophe	THEBAULT Christophe
CAOUENNEC-LANVEZEAC	LE GUEVEL Jean-François	LAHOUSSINE Alain
CAVAN	OFFRET Maurice	OFFRET Maurice
COATASCORN	LE CREURER ERIC	LE CREURER Eric
COATRÉVEN	LE ROLLAND Yves	LE ROLLAND Yves
KERBORS	LE BEVER Gildas	LE BEVER Gildas
KERMARIA SULARD	HOUSSAIS Pierre	LE CALVEZ Joyselle
LA ROCHE-JAUDY	EVEN Jean-Louis	EVEN Jean-Louis
LANGOAT	DELISLE Hervé	DELISLE Hervé
LANMÉRIN	BONNIEC Carole	BONNIEC Carole
LANMODEZ	DOMANCICH Lydie	LOGNONÉ Jamila
LANNION	LE BIHAN Paul	ROBERT Eric
LANVELLEC	PRIGENT François	GUILLOUX Laurence
LE VIEUX-MARCHE	GARZUEL Alain	GARZUEL Alain
LEZARDRIEUX	PARANTHOEN Henri	JEZEQUEL Yves
LOGUIVY-PLOUGRAS	LE GALL Jean-François	LE FOLL Arnaud
LOUANNEC	EGAULT Gervais	EGAULT Gervais
MANTALLOT	DROUMAGUET Jean	COURGIBET Pascal
MINIHY-TRÉGUIER	LE ROI Christian	LE ROI Christian
PENVÉNAN	PRUD'HOMM Denise	LIRZIN Yvon
PERROS GUIREC	LEON Erven	LEON Erven
PLESTIN-LES-GREVES	JEFFROY Christian	JEFFROY Christian
PLEUBIAN	MAHE Loïc	LE BRIAND Gilbert
PLEUDANIEL	ROGARD Didier	ROGARD Didier
PLEUMEUR-BODOU	TERRIEN Pierre	DRONIOU Marie-Louise
PLEUMEUR-GAUTIER	GOURONNEC Pierrick	LE MOULLEC Frédéric
PLOUARET	BRAS-DENIS Annie	SALLOU-LE GUEN Nadine
PLOUBEZRE	GOURHANT Brigitte	PENVEN Eddy
PLOUGRAS	QUENIAT Jean-Claude	GOASDOUE Nadine
PLOUGRESCANT	PIEDALLU Annette	AUZOU Didier
PLOUGUIEL	HUONNIC Pierre	HUONNIC Pierre
PLOULEC'H	CAMUS Sylvain	CAMUS Sylvain

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

PLOUMILLIAU	KERGOAT Yann	KE
PLOUNERIN	L'HEREEC Patrick	RICHARD-LE BRAS Isabelle
PLOUNEVEZ-MOEDEC	QUILIN Gérard	ALLAIN Sonia
PLOUZELAMBRE	COENT André	LE MORVAN Arnaud
PLUFUR	GUELOU Hervé	GUELOU Hervé
PLUZUNET	COCADIN Romuald	COCADIN Romuald
PRAT	EVEN Michel	EVEN Michel
QUEMPERVEN	RANNOU Laurent	RANNOU Laurent
ROSPEZ	ROBIN Jacques	JOUAN Sandrine
SAINT-MICHEL-EN-GREVE	PONCHON François	DUMONT Benoît
SAINT-QUAY-PERROS	HOUZET Olivier	LE DAMANY Yves
TONQUEDEC	PHILIPPE Joël	PHILIPPE Joël
TREBEURDEN	BOIRON Bénédicte	BOIRON Bénédicte
TREDARZEC	LE SEGUILLON Yvon	BERTRAND Régis
TREDREZ-LOCQUEMEAU	LE JEUNE Joël	PERREAU Frédéric
TREDUDER	LE GUEZIEC Patricia	TANGUY Jean-Pierre
TREGASTEL	MARTIN Xavier	MACÉ Annie
TREGROM	LE BRAS Jean-François	LE BRAS Jean-François
TRÉGUIER	ARHANT Guirec	ARHANT Guirec
TRELEVERN	QUEGUINER Yannick	BERTINOTTI Dominique
TREMEL	AURIAC Cécile	AURIAC Cécile
TREVOU-TREGUIGNEC	ADAM Pierre	ADAM Pierre
TRÉZÉNY	PEUROU Yves	LE QUEMENER Laurent
TROGUÉRY	HENRY Serge	HENRY Serge

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITE OU LE GROUPEMENT ACTIONNAIRE ET L'EPL

III.1 - Contrats signés entre la collectivité ou le groupement actionnaire et l'Epl

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code Monétaire et Financier, toute convention intervenue directement ou par personne interposée entre la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT et notamment l'un de ses administrateurs, le Directeur Général a été soumise à l'autorisation préalable, motivée, du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles ces personnes sont indirectement intéressées et des conventions intervenues entre la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT et une entreprise, si notamment l'un des administrateurs, le Directeur Général SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

La personne concernée est tenue d'informer le Conseil d'Administration dès qu'elle a connaissance d'une convention à laquelle l'article L. 225-38 est applicable et ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Le Président du Conseil d'Administration donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et conclues et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée générale

Les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes, qui statue sur ce rapport.

Cette procédure n'est applicable ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de Commerce.

Par ailleurs, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le Conseil d'Administration et communiquées aux commissaires aux comptes pour les besoins de l'établissement de leur rapport spécial

a - Les Conventions règlementées nouvelles

<u>Au titre de Lannion Trégor Communauté</u>

- Convention d'assistance « Affaires générales » liant la SPLA Lannion Trégor Aménagement et la SEM Lannion Trégor signée le 28 février 2025, prenant effet rétroactivement au 1er janvier 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025, la SEM Lannion Trégor met à la disposition de la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT, l'assistance et les services suivants :
  - mission de service administratif pour la réalisation des travaux de secrétariat général de la société, la préparation des réunions, animation de la gouvernance de la société, et notamment : préparation des conseils d'administration, assemblées générales et assemblées spéciales ou toute autre réunion stratégique ou technique
  - mission comptable de la société /relations avec le cabinet d'expertise comptable, et tout autre prestataires concernés, comprenant notamment les missions suivantes : suivi des achats, suivi des recettes, travaux d'élaboration de la clôture comptable, élaboration de budgets prévisionnels
  - contribution à la rédaction du rapport d'activité annuel
  - mission de direction administrative, financière, commerciale et opérationnelle

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

- mission de direction et de gestion des ressources humaines

Le coût prévisionnel de la mission s'élève à un montant prévisionnel de 33 144 euros HT facturable à l'avancement des tâches réalisées.

- Convention d'assistance « Missions opérationnelles » liant la SPLA Lannion Trégor Aménagement et la SEM Lannion Trégor signée le 28 février 2025, prenant effet rétroactivement au 1er janvier 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025, la SEM Lannion Trégor met à la disposition de la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT, l'assistance et les services suivants :
  - mission de suivi des marchés en commande publiques (consultation, commission d'appel d'offres, suivi contractuel)
  - mission de suivi opérationnel transversal : suivi de convention des partenaires investisseurs , promoteurs et bailleurs
  - Réunion Centre-ville Centre bourg avec les services de Lannion Trégor communauté
  - Direction opérationnelle des projets d'aménagement

Le coût prévisionnel de la mission s'élève à un montant prévisionnel de 20 181 euros HT, facturable à l'avancement des tâches réalisées.

- Convention d'assistance « Affaires générales » liant la SPLA Lannion Trégor Aménagement et la SEM Lannion Trégor signée le 19 mai 2026, prenant effet rétroactivement au 1er janvier 2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, la SEM Lannion Trégor met à la disposition de la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT, l'assistance et les services suivants :
  - mission de service administratif pour la réalisation des travaux de secrétariat général de la société, la préparation des réunions, animation de la gouvernance de la société, et notamment : préparation des conseils d'administration, assemblées générales et assemblées spéciales ou toute autre réunion stratégique ou technique
  - mission comptable de la société /relations avec le cabinet d'expertise comptable, et tout autre prestataires concernés, comprenant notamment les missions suivantes : suivi des achats, suivi des recettes, travaux d'élaboration de la clôture comptable, élaboration de budgets prévisionnels
  - contribution à la rédaction du rapport d'activité annuel
  - mission de direction administrative, financière, commerciale et opérationnelle
  - mission de direction et de gestion des ressources humaines

Le coût prévisionnel de la mission s'élève à un montant prévisionnel de 33 144 euros HT facturable à l'avancement des tâches réalisées.

- Convention d'assistance « Missions opérationnelles » liant la SPLA Lannion Trégor Aménagement et la SEM Lannion Trégor signée le 19 mai 2026, prenant effet rétroactivement au 1er janvier 2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, la SEM Lannion Trégor met à la disposition de la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT, l'assistance et les services suivants :
  - mission de suivi des marchés en commande publiques (consultation, commission d'appel d'offres, suivi contractuel)
  - mission de suivi opérationnel transversal : suivi de convention des partenaires investisseurs , promoteurs et bailleurs
  - Réunion Centre-ville Centre bourg avec les services de Lannion Trégor communauté
  - Direction opérationnelle des projets d'aménagement

Le coût prévisionnel de la mission s'élève à un montant prévisionnel de 20 181 euros HT, facturable à l'avancement des tâches réalisées.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

- Bail soumis au Code Civil/location de bureau : Mise à disposition approximative de 116,95 m², par LANNION TREGOR COMMUNAUTE à la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT, autorisée et signée le 10 juillet 2025 consenti pour une durée de 3 ans, à compter du 1er septembre 2025 soit jusqu'au 31 août 2028, moyennant un loyer mensuel de 1718.15 euros TTC ; loyer et charges inclus.

Loyer mensuel Hors taxes	932,41 €
Provision pour charges locatives de 4,27 €/m²	499,38 €
Soit un loyer mensuel HT charges comprises de	1 431,79 €
Auquel s'ajoute la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de 20 %	286,36 €
Soit un loyer Mensuel TTC de	1 718,15 €

Convention de mise à disposition d'un véhicule par la SEM Lannion Trégor à la SPLA Lannion Trégor Aménagement , signée le 1er mars 2025, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 5 mars 2028, la SEM Lannion Trégor met à la disposition de la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT, un véhicule moyennant les conditions suivantes

Lannion Trégor Aménagement prendra à sa charge :

- Le loyer mensuel comprenant l'assurance dont le montant sera revu chaque année durant le contrat de LLD

Loyer mensuel Hors taxes	231,49 €
Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de 20 %	46,30 €
Assurance MMA (Cotisation 2025-2026)	56,00 €
Soit un loyer Mensuel TTC de	333,79 €

- l'entretien courant du véhicule (vidanges, contrôles techniques, passage aux contrôle technique, entretien normal du véhicule) est inclus dans le loyer ;et toutes les réparations engendrées suite à un accident ou à une mauvaise utilisation ;les frais de carburant.

En cas d'accident, l'utilisateur préviendra sans délai, par tout moyen à sa convenance, la SEM Lannion Trégor

b - Conventions réglementées qui se sont poursuivies en 2025 jusqu'au 30 juin 2026

Au titre de Lannion Trégor Communauté

- Convention de moyens : convention de mise à disposition de moyens techniques et humains, incluant la mise à disposition de locaux, la refacturation pour la conception et le suivi des travaux avec LANNION TREGOR COMMUNAUTE, autorisée le 19 septembre 2019 et signée le 20 septembre 2019.

  Plusieurs conventions spécifiques par opérations d'aménagement pourront être signées entre la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT et le bureau d'études VRD de LTC, pour une assistance à maîtrise d'ouvrage sur les opérations d'aménagements, découlant de la dite convention.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

- Bail soumis au Code Civil/location de bureau : Mise à disposition de locaux d'une surface approximative de 44 m², par LANNION TREGOR COMMUNAUTE à la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT, autorisée et signée le 12 septembre 2022 consenti pour une durée de 3 ans, à compter rétroactivement du 1er septembre 2022, soit jusqu'au 31 août 2025, moyennant un loyer mensuel de 561,85 euros TTC ; loyer et charges inclus.

- Avenant au bail civil /location de bureau - suite au déménagement : Modification de la surface louée pour atteindre 116,95 m², autorisée par le conseil d'administration du 22 mars 2024 et signée en date du 22 mars 2024.

C – Historique des conventions règlementées antérieures aux conventions en cours

Au titre de Lannion Trégor Communauté

- Bail dérogatoire/location de bureau :
  - Mise à disposition de locaux d'une surface approximative de 30 m², par LANNION TREGOR COMMUNAUTE à la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT, autorisée et signée le 19 septembre 2019 consenti pour une durée de 3 ans, à compter rétroactivement du 1er septembre 2019, soit jusqu'au 31 août 2022, moyennant un loyer mensuel de 364,75 euros TTC ; loyer et charges inclus.

- Ratio cout du loyer hors taxes annuel versés à LTC

	2022		avenant 2024		2025	
	prix/m²	sous total	surface et prix/m²	sous total	surface et prix/m²	sous total
m²	44,38		116,95		116,95	
loyers mensuels HT	7,37	327,08	7,63	892,33	7,97	932,41
provision pour charges locat	3,18	141,13	4,27	499,38	4,27	499,38
soit un loyer mensuel de cha	10,55	468,21	11,90	1 391,71	12,24	1 431,79
TVA 20%	2,11	93,64	2,38	278,34	2,45	286,36
PRIX TOTAL	12,66	561,85	14,28	1 670,05	14,69	1 718,15

Total loyer hors taxes annuel versés à LTC

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
TOTAL	1 244,85	3 745,02	3 686,16	4 377,50	6 198,50	16 856,68	17 110,68	17 181,48	17 181,48
total loyer	840,24	2 520,72	2 520,72	2 988,80	3 924,96	10 707,96	10 868,28	11 188,92	11 188,92
total charges	375,60	1 138,44	1 165,44	1 388,70	2 273,54	6 148,72	6 242,40	5 992,56	5 992,56
total OM	29,01	85,86	87,03	96,14	130,12	344,47	350,00	350,00	350,00

- Convention d'assistance liant la SPLA Lannion Trégor Aménagement et la SEM Lannion Trégor

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

contrat en € HT	2020	2021	2022				
convention générales	32 670	36 360	32 100	32 755	33 281		
conventions affaires générales						33 144	33 144
convention opérationnelles						20 181	20 181
	32 670	36 360	32 100	32 755	33 281	53 325	53 325

D – Les contrats entre la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT et le bureau d'études VRD et bâtiment de LTC

Dans le cadre de la convention de moyens avec LTC signée en 2019, la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT peut missionner le bureau d'études VRD de LTC pour des missions de maitrise d'œuvre en VRD pour la conception et le suivi des projets d'aménagement ou d'assistance à maitrise d'ouvrage en constructions.

Les missions qui sont confiées au bureau d'études sont les suivantes :

Bureau d'études VRD de LTC

- élaboration pièces techniques du permis d'aménager
- Mission topographie (rarement utilisée)
- Convention de maitrise d'oeuvre : élaboration DCE, suivi appel d'offre travaux et suivi de chantier)

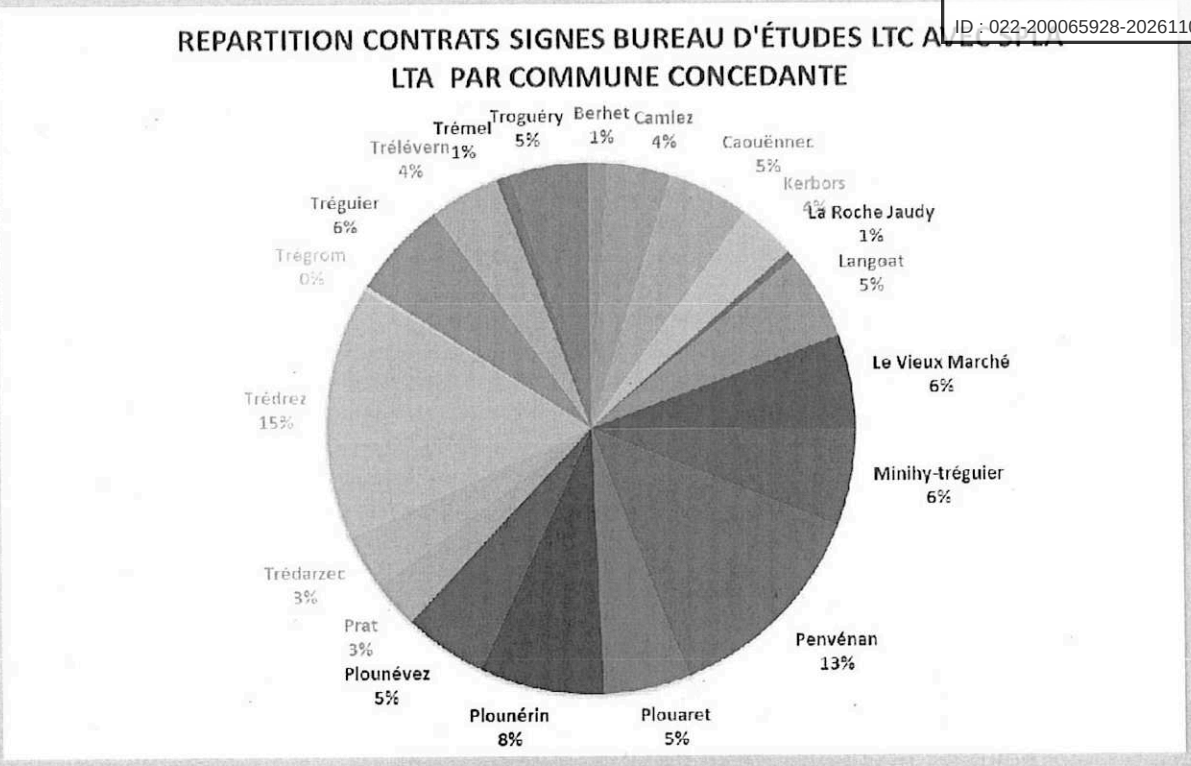
Service Bâtiment

- Elaboration DCE travaux
- Suivi appel d'offre travaux
- Assistance suivi de chantier

Sur l'exercice en cours 14634 €Ht de missions ont été réglées au bureau d'études et service bâtiment de LTC.

CONTRAT	contrat	avenant	total	payé au 30/06/2026
total MISSION	**376 963,00 €**	**1 138,69 €**	**378 101,69 €**	**254 685,22 €**
MOE	313 518,27 €	1 138,69 €	314 656,96 €	195 097,84 €
topo	1 820,00 €	- €	1 820,00 €	1 820,00 €
PA	61 624,73 €	- €	61 624,73 €	55 822,38 €

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE



E – Les contrats opérationnels en cours (AMO, mandat et Concession d'aménagement)

Avec l'actionnaire majoritaire LANNION TREGOR COMMUNAUTE, aucun contrat d'AMO de mandat ou de concession n'est établi avec Lannion Trégor Communauté

Avec les actionnaires minoritaires, les 57 communes, plusieurs contrats existent. Se référer à l'article *« V-2 : présentation du chiffre d'affaires* du présent rapport

III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl

Aucune avance en compte courant n'est consentie ni avec Lannion Trégor Communauté ni avec les 57 communes actionnaires

III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl

Pour les concessions d'aménagement, les organismes bancaires sollicitent des garanties d'emprunt par les collectivités concédantes généralement à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt. A titre exceptionnel, selon les cas une garantie minorée peut être acceptées.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

	COMMUNE	PROJET	PRIX DE REVIENT	Banque	MONTANT EMPRUNT	% GARAN				
SPLA 003	Le Vieux-Marché	Les Chênes	392 345,00	C COOP	240 000,00	80%	192 000,00	48,94%	20/06/2022	15/12/2025
SPLA 002	Trégrom	Pen Ar Guer	108 111,33	BPCE	85 000,00	80%	68 000,00	62,90%	15/09/2021	20/09/2026
SPLA 005	Caouënnec-Lanvézéac	Le Castel	372 082,20	BPCE	283 000,00	80%	226 400,00	60,85%	05/10/2021	05/11/2026
SPLA 001	La Roche-Jaudy	Park Person	111 015,21	C COOP	61 000,00	80%	48 800,00	43,96%	20/09/2022	14/04/2027
SPLA 004	Plounérin	Saint-Junay	195 049,00	C COOP	151 000,00	80%	120 800,00	61,93%	20/09/2022	05/04/2027
SPLA 012	PENVENAN	IMMEUBLE	1 647 471,00	BPCE	900 000,00	80%	720 000,00	43,70%	30/05/2023	30/11/2027
SPLA 015	Trédrez-Locquémeau	Min Gwenn	2 108 480,00	BPCE	954 000,00	80%	763 200,00	36,20%	05/10/2021	29/10/2026
SPLA 036	Langoat	Parc Capitaine Izellan 1	1 329 930,00	BPCE	616 200,00	80%	492 960,00	37,07%	30/09/2022	30/11/2027
SPLA 022	TROGUERY	Ker ildut	558 000,00	BPCE	323 300,00	80%	258 640,00	46,35%	25/04/2024	25/06/2029
SPLA 029	PLOUNEVEZ M	RES. De la METAIRIE	548 698,00	BPCE	341 300,00	80%	273 040,00	49,76%	31/05/2023	31/08/2028
SPLA 043	Trédarzec	Kreiz Ker	311 456,00	BPCE	172 600,00	80%	138 080,00	44,33%	31/03/2023	31/08/2028
SPLA 044	KERBORS	ENEZ YAR	440 299,00	BPCE	221 100,00	80%	176 880,00	40,17%	31/05/2023	30/05/2028
SPLA 047	PENVENAN	Quartier des Promenades	1 032 830,00	C COOP	702 400,00	80%	561 920,00	54,41%	25/09/2024	05/04/2029
SPLA 024	PLOUARET	RES MADELEINE MARZIN	487 187,00	BPCE	213 700,00	80%	170 960,00	35,09%	30/01/2025	30/11/2029
SPLA 037	TRELEVERN	POUL LIN	588 850,00	C COOP	402 100,00	80%	321 680,00	54,63%	18/03/2025	05/02/2030
SPLA 034	MINIHY-TREGUIER	LES GENETS	801 035,00	C COOP	498 400,00	80%	398 720,00	49,78%	20/08/2026	20/08/2030
SPLA 053	CAVAN	BONNIEC	2 146 404,00	BPCE	565 400,00	50%	282 700,00	13,17%	21/07/2026	21/07/2031
SPLA 059	TREGROM	COAT CLEAU	123 101,00	C COOP	61 300,00	80%	49 040,00	39,84%	27/07/2026	27/07/2030
SPLA 030	BERHET	LES MIMOSAS	320 801,00	BPCE	75 000,00	50%	37 500,00	11,69%	07/08/2026	07/08/2031

Cette garantie d'emprunt est accordable par la collectivité concédante sous réserve de sa solvabilité. Le montant garantit entre dans le calcul de pourcentage garantissable selon les principes de ration de la loi Galland.

A titre dérogatoire certaines concessions sont financées par une ligne de crédit ou par un montage mixte ligne de crédit /autorisation de découvert et emprunt bancaire. Chaque emprunt bancaire est attaché à une opération d'aménagement, sur un compte. Chaque opération d'aménagement à sa propre comptabilité analytique.

III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique

Aucune aide au titre du développement économique n'est octroyée par LANNION TREGOR COMMUNAUTE à la SEM LANNION TREGOR

III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl

a - Les subventions au titre de l'implantation de logements locatifs sociaux

Des subventions sont consenties par LANNION TREGOR COMMUNAUTE à la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT au titre de l'implantation de logements sociaux sur les opérations d'aménagement de la SEM LANNION TREGOR

Au 30 juin 2026 3 demandes de subventions sont en cours auprès de LTC pour l'implantation de 16 logements locatifs sociaux sur 3 sites pour un montant total de 40 000 euros TTC :

- Langoat parc Capitaine Izellan, tranche 1 subvention accordée à hauteur de 15 000 euros
- Langoat parc Capitaine Izellan, tranche 2, demande en cours d'instruction
- Tredarzec, Kreiz Ker, demande en cours d'instruction

Un autre site fera l'objet d'une demande ultérieure :

- Minihy-Tréguier, les Genêts,

b - Les participations des collectivités concédantes pour les concessions d'aménagement

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Dans le cadre des concessions d'aménagement, les collectivités concédantes peuvent participer à l'équilibre financier de l'opération d'aménagement. Sur les concessions en cours cette contribution, quand elle existe, se justifie majoritairement par le souhait de la collectivité concédante de minorer le prix de vente des lots à bâtir, et dans ce cas la collectivité apporte son concours financier à l'opération, selon ses attentes de prix de sortie. Sur les concessions signées, ce taux varie de 0% du prix de revient prévisionnel à 47% du prix.

Cette participation peut aussi se justifier par la remise d'ouvrage spécifique à la collectivité concédante.

Dénomination opération	signature contrat	fin contrat	PRP	participation prévisionnelle equilibre financier	participation prévisionnelle remise d'ouvrage	participation prévisionnelle equilbre financier en % prix de revient	participation prévisionnelle remise d'ouvrage en % prix de revient
Pouldouran- Park Person	05/05/2021	05/05/2027	111 015	42 395	-	38,19%	0,00%
TREGROM - Pen Ar Guer	15/10/2020	15/10/2026	108 111	33 778	-	31,24%	0,00%
LE VIEUX MARCHE- Les chênes	27/02/2020	27/02/2026	392 345	158 713	-	40,45%	0,00%
PLOUNERIN - St Junay	02/06/2021	02/06/2027	195 049	61 623	-	31,59%	0,00%
CAOUENNEC-LANVEZEAC Le Castel	07/10/2020	07/10/2026	372 082	48 920	-	13,15%	0,00%
TREGUIER-Couvent des sœurs du christ	08/12/2022	08/12/2032	7 168 489	361 195	3 374 951	5,04%	47,08%
PENVENAN -Rue de la poste	23/12/2021	23/12/2028	1 647 471	39 400	-	2,39%	0,00%
TREDREZ-LOCQUEMEAU - Min Gwenn	28/07/2021	28/07/2028	2 108 480	155 048	57 077	7,35%	2,71%
TROGUERY - Ker Ildut	09/08/2023	09/08/2029	558 000	129 000	-	23,12%	0,00%
PRAT- Park leur	09/05/2022	09/05/2028	202 090	53 674	-	26,56%	0,00%
PLOUNEVEZ-MOEDECRésidence de la Métairie	28/09/2022	28/09/2028	548 698	196 499	-	35,81%	0,00%
LANGOAT- Parc Capitaine Izellan	22/12/2021	22/12/2031	1 329 930	30 000	-	2,26%	0,00%
TREDRAZEC - Kreiz Ker	20/12/2022	20/12/2028	311 456	6 800	-	2,18%	0,00%
KERBORS Résidence Enez Yar	14/10/2022	14/10/2028	440 299	111 867	-	25,41%	0,00%
PENVENAN - Quartier des Promenades	08/01/2024	08/01/2030	1 032 830	-	-	0,00%	0,00%
PENVENAN - Résidence Madeleine Marzin	06/05/2024	06/05/2030	487 187	155 000	-	31,82%	0,00%
TRELEVERN - Poull Lin	26/07/2024	26/07/2030	588 850	28 000	-	4,76%	0,00%
ROSPEZ-Ker Péré	20/05/2025	20/05/2031	698 180	-	-	0,00%	0,00%
MINIHY- Résidence des Genêts	31/12/2025	31/12/2031	801 035			0,00%	0,00%
CAMLEZ Les Sources	22/11/2024	22/11/2030	448 250	87 500		19,52%	0,00%
PLOUGUIEL - Kroas Koad	03/06/2026	03/06/2031	505 500	-		0,00%	0,00%
TREGROM-Coat Cleau	18/12/2025	18/12/2031	123 101	58 000		47,12%	0,00%
CAVAN - Ilot Bonniec	05/12/2025	05/12/2035	2 146 404	1 004 137		46,78%	0,00%
BERHET- Les Mimosas	03/06/2026	03/06/2031	320 801	-		0,00%	0,00%

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

IV. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE, VIE INTERNE DE LA SOCIETE

La SPLA est le moteur stratégique qui propulse l'accompagnement des communes et des territoires. En combinant expertise, innovation et partenariats, elle agit comme un levier essentiel pour transformer les projets en réalités concrètes, accélérer les transitions et renforcer l'attractivité des territoires.

Son rôle : anticiper les besoins, fédérer les acteurs et catalyser les initiatives pour créer des espaces durables, inclusifs et performants.

Après 5 ans d'existence, LANNION TREGOR AMENAGEMENT a fait ses preuves en accompagnant les collectivités qui la sollicite, et notamment avec 3 axes principaux :

1. Revitaliser les cœurs de ville et de bourg

Objectif : Redynamiser les centres-villes et centres-bourgs par une approche urbaine intégrée.
Actions clés :

- Élaborer une vision stratégique et un diagnostic urbain pour clarifier les enjeux et les projets.
- Accompagner les collectivités de l'idée à la mise en œuvre, en assurant un pilotage technique et financier rigoureux (assistance à maîtrise d'ouvrage).

---

2. Optimiser la gestion des projets

Objectif : Simplifier et accélérer la réalisation des projets grâce à une ingénierie globale et un regard externe.
Actions clés :

- Proposer une expertise complète pour porter les projets avec efficacité.
- Faciliter le suivi technico-administratif et financier pour les collectivités, en allégeant leurs contraintes.

---

3. Faciliter l'accès au logement pour tous

Objectif : Promouvoir un habitat accessible et diversifié.
Actions clés :

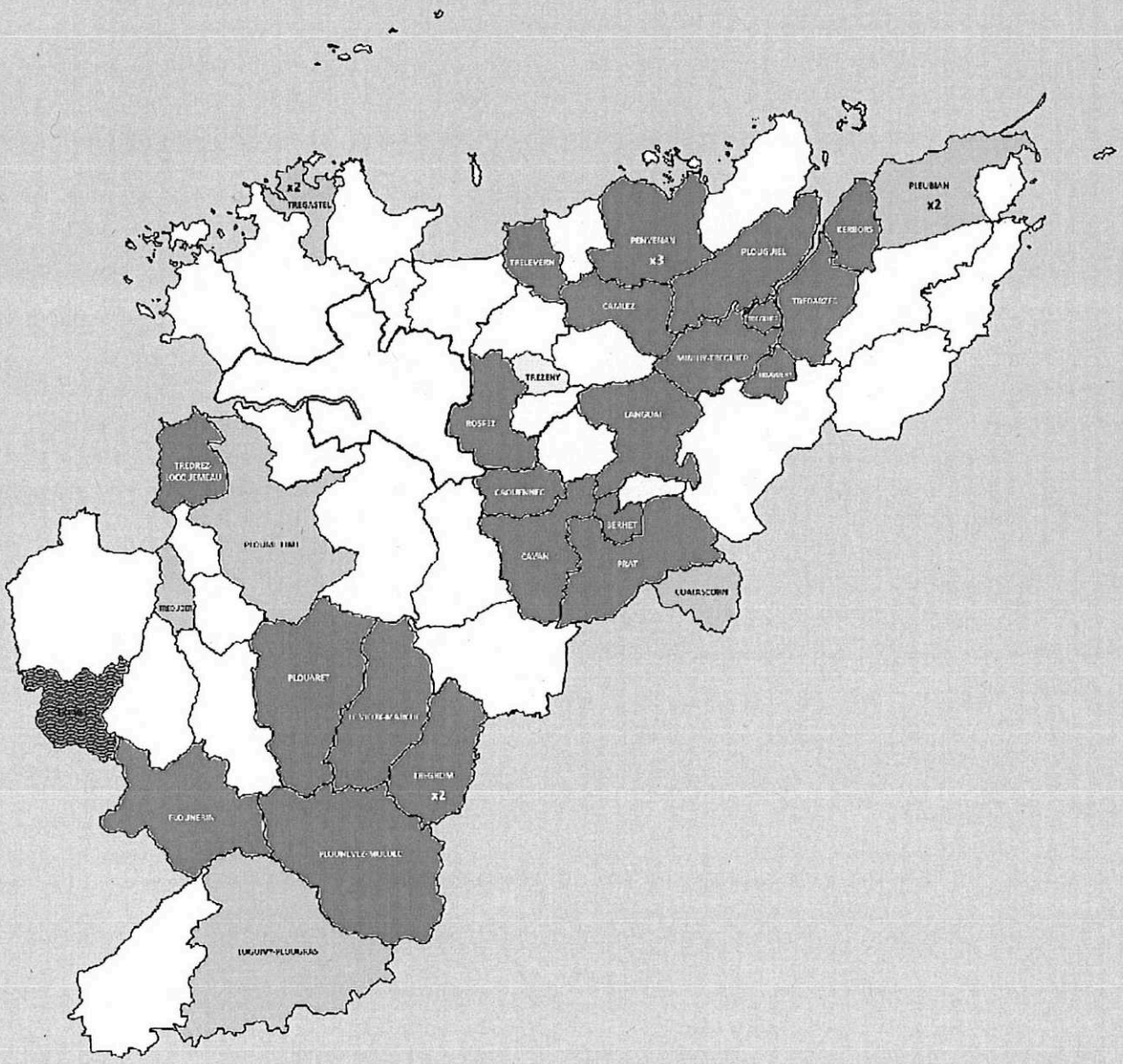
- Résidence principale : Intégrer des clauses obligatoires pour favoriser l'occupation permanente.
- Accession sociale à la propriété : Développer des dispositifs type PLSA (Prêt Locatif Social Accession).
- Logements abordables :
  - Permettre le Développement de l'offre de logements locatifs sociaux.
  - Proposer des terrains à prix maîtrisés.
  - Encourager les solutions facilitant des dispositifs clés en main pour les ménages.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

IV.1 - Faits marquants de la vie opérationnelle par commune des projets sur l'exercice en cours, et perspectives de ces dossiers

La SPLA LTA intervient sur une grande partie du territoire du Trégor pour différentes types de missions. Par son action la SPLA LTA contribue à la dynamique territoriale pour la création de nouveaux logements sur le territoire en livrant des terrains à bâtir ou des logements ou en permettant à des bailleurs, des promoteurs de construire mais aussi des investisseurs particuliers. Par la multiplicité de ses chantiers elle contribue également au développement économique du territoire.

Sur l'exercice 2025, plusieurs chantiers étaient en cours en travaux de voirie provisoire ou définitive, mais également en travaux de construction ou de démolition.



De nombreux projets sont actifs sur plusieurs communes, soit à l'étude, en chantier ou en commercialisation.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Commune de BERHET

Le Clos des Mimosas



BERHET

Le lotissement Clos des Mimosas comptera 14 lots

La signature d'une convention d'aménagement avec la SPLA s'est déroulée lundi matin à la mairie.

Lundi matin, à la mairie de Berhet, la maire fraîchement réélue, accompagnée de son adjointe Annie Le Scraham et de la conseillère Sylvie Lorec, recevaient Claudie L'Hostis, directrice de la Société publique d'aménagement du Lannion Trégor et Yoan Mille, chargé d'opération qui a accompagné la commune dans la volonté d'accueillir de nouveaux ménages par la construction d'un lotissement. « C'est un projet qui aboutit, nous avons plusieurs demandes de jeunes couples qui veulent venir s'installer sur commune », s'est réjouie Laurence Berrech.

Commercialisé en septembre

« Le Clos des Mimosas » sera aménagé au centre du bourg pour accueillir 14 lots d'une surface moyenne de 500 m. Le prix au m sera fixé à la commercialisation. À noter que chaque lot est en assainissement non-collectif.

La signature avec la SPLA permet de programmer une commercialisation pour le mois de septembre.

Pratique

Les futurs acquéreurs sont invités à s'inscrire auprès de la SPLA au 02 96 05 54 11 ou par mail : contact.spla@lannion-tregor.com.

Après une phase d'études préalables en AMO, l'opération Clos des Mimosas a pris vie sous la forme d'un contrat de concession signé le 16 mars 2026 . Le permis d'aménager a été obtenu en mai 2026

Commune de CAMLEZ

Résidence les Sources



…es travaux avancent …la résidence des Sources

La délégation en déambulation à la résidence des Sources. | PHOTO : OUEST-FRANCE

…undi, élus, professionnels et entreprises se sont retrouvés rue de …alvary pour faire le point sur …avancement du projet de la résidence des Sources.

Sur cette parcelle de 8 500 m², le futur aménagement prévoit 14 lots, …ont quatre nécessiteront l'installation de pompes de relevage. Les premiers travaux ont débuté en décembre avec l'intervention de l'entreprise TLTP, en charge du terrassement, empierrement et réseaux …rofonds pour la mise en place …une voirie provisoire. Le coût global de cet aménagement s'élève à …45 250 € pour la société publique …ocale d'aménagement (SPLA), …vec une participation communale …e 16 500 €.

La commercialisation des lots est …ésormais prête à être lancée et …lusieurs contacts ont déjà été évo…ués. Prochaine étape, la viabilisation du site, dont le démarrage est …minent. Le syndicat départemental d'énergie, via l'entreprise Le Du Réseaux, interviendra de mai à mi-juin pour la réalisation des réseaux d'électricité, de télécommunications ainsi que l'éclairage public.

« *Nous sommes ravis de lancer la commercialisation des lots. Nous nous sommes appuyés sur la SPLA pour concevoir l'ensemble du projet* », a souligné le maire, Christophe Thébault, qui voit dans cette opération « *un projet phare pour la commune* ».

De son côté, Guirec Arhant, président directeur général de la SPLA, a tenu à rappeler : « *C'est notre rôle d'accompagner les communes, à la fois élevantes et actionnaires, dans leur développement.* » Il précise également que la SPLA peut intervenir sur la reconversion d'espaces déjà urbanisés ou de bâtiments existants.

Réservation des lots : SPLALTA, tél. 02 96 05 54 11 ou contact.spla@lannion-tregor.com

Le printemps 2026 a vu le démarrage du chantier de voirie provisoire de la résidence des Sources, en mars, qui se sont achevées en juillet 2026 . En parallèle la commercialisation des terrains a démarré.

Commune de CAOUENNEC-LANVEZEAC

Résidence Le Castel



CAOUËNNEC-LANVÉZÉAC

La voirie de la résidence Le Castel réceptionnée

Mardi matin, la SPLA de Lannion Trégor Communauté, représentée par son président Guirec Arhant, Jean-François Le Guével, le maire, deux adjointes, des conseillers, Ronan Geffroy, de LTC, et des représentants d'entreprises ont réceptionné les travaux de voirie définitive à la résidence Le Castel, où les quatorze lots ont été vendus.

Un chantier débuté en juillet et achevé en octobre pour un coût global de 372 000 €.

Réception des travaux définitive de voirie à la résidence Le Castel, mardi matin.

La majorité des constructions de maisons individuelles étant achevée, l'année 20258 a été consacrée à la réalisation de la voirie définitive, démarrée en juillet et achevée en octobre.

Commune de CAVAN

Ilôt Le Bonniec



CAVAN

Ils ont signé pour l'avenir de l'îlot Le Bonniec au bourg

L'îlot Le Bonniec, c'est cet ensemble de vieux bâtiments occupant 2 500 m² au centre bourg. Que faire de ces locaux vides acquis par la commune ? « *Le but est de ramener des commerces dans un ensemble d'habitation. On ne peut le faire qu'une fois dans une commune* », argumente Maurice Offret, le maire.

Vendredi, une concession d'aménagement a été signée par le maire Maurice Offret, et Guirec Arhant, président de société publique locale d'aménagement) Lannion Trégor. Cette opération de renouvellement urbain s'inscrit dans la démarche engagée par les élus pour la redynamisation et la mise en valeur du cœur de bourg cavannais. L'opération est lauréate du dispositif Village d'avenir depuis 2024.

La localisation de l'îlot est stratégique, le long de l'axe structurant le bourg et dans une zone des Bâtiments de France. « *Comment peut-on demain accueillir l'économie et les nouveaux habitants ? L'îlot Le Bonniec est un exemple à suivre*, salue Guirec Arhant. *L'exigence écologique oblige à changer de trajectoire pour repenser les espaces. C'est un projet exemplaire, un modèle pour l'Etat.* »

Maurice Offret, maire, et Guirec Arhant, président de Lannion-Trégor aménagement. Les futurs travaux s'étaleront sur une dizaine d'années. | PHOTO : OUEST-FRANCE

Deux cellules commerciales seront créées, le patrimoine bâti sera partiellement réhabilité et des logements neufs seront construits pour proposer un total de quinze nouveaux logements dont six logements sociaux.

De plus, une venelle piétonne fera le lien entre la rue structurante du bourg, l'îlot Le Bonniec, et l'église Saint-Chéron. Cela représentera un coût de projet de 2 500 000 €, dont la participation, sur dix ans de Cavan se chiffrera à 1 000 000 €.

Après une phase d'études préalables ayant permis de définir un programme et d'enclencher un portage foncier par l'EPF de bretagne, le contrat de concession a pu être signée en décembre 202 avec la Commune de Cavan.

En 2026, la période de mars à juin a été consacrée à la consultation pour l'équipe de maitrise d'œuvre de conception Le marché a été attribué à BPMA

En perspectives, le mois de juillet verra la fin des travaux de curage et démolition de l'EPF Bretagne. Puis à la rentrée, le lancement des études de projets démarré avec remise d'une esquisse attendue pour septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Commune de COATASCORN

Rue de la Mairie

Une lettre de mission avait été signée en 2023 pour une phase d'études préalables en AMO en vue de la réalisation d'un lotissement.

La mairie n'a pas donné suite sur la période, en raison de contrainte d'urbanisme

Un rendez-vous est envisagé avec la commune au dernier trimestre 2026 pour le lancement des études.

Commune de LA ROCHE JAUDY

Lotissement Park Person

Pour cette opération démarrée en 2021, les discussions se sont engagées avec la commune pour préparer la clôture comptable de la concession d'aménagement, prévue de s'achever en mai 2027

Commune de LE VIEUX MARCHE

Lotissement les Chênes

En 2025, la commercialisation des terrains s'est poursuives ainsi que la construction des maisons par les acquéreurs de lots.

Sur cette même période, l'appel d'offre de travaux de voirie définitive s'est déroulé permettant un démarrage de chantier en octobre pour une réception des travaux en juin 2026

La vente du dernier lot s'est effectuée en janvier 2026.

En perspectives,

A l'issue de la rétrocession des équipements communs dans le domaine publicde la collectivité concédante, la clôture comptable de la concession va pouvoir s'opérer.

Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS

Lotissement Bech Coat

Après une phase d'études préalables en AMO par la SPLA LTA permettant la conception du projet, une convention de mandat a été signée le 17 mars 2026. Cette mission a pris fin en juin 2026.

Commune de KERBORS

Résidence Enez Yar

Sur l'année 2025, la commercialisation s'est poursuivie ainsi que la construction des maisons

Au premier semestre 2026, une discussion a été engagée avec la Commune pour une extension de ce lotissement dans le cadre de la densification d'un fond de jardin

En perspectives, un avenant à la concession est à l'étude pour intégrer ce nouveau programme d'aménagement à l'opération actuelle.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Commune de LANGOAT

Parc Capitaine Izellan

En 2025, la commercialisation des terrains s'est poursuivie. En parallèle l'appel d'offre de travaux de voirie provisoire a été réalisé, permettant le démarrage travaux voirie provisoire 2ème tranche en décembre 2025

En Janvier 2026 la commercialisation de la 2ème tranche du lotissement a démarré.

Les travaux de voirie provisoire de cette seconde 2ème tranche se sont achevés en Juin 2026. Les travaux d'aménagement paysagers ont également eu lieux par les plantations prévues au projet, permettant une végétalisation rapide des espaces communs.


la tranche 2 commercialisée


LANGOAT
AMÉNAGEMENTS. Lotissement Parc Capitaine Izellan: la voirie provisoire réceptionnée

Commune de MINIHY - TREGUIER

Résidence les Genêts

Après une phase d'études préalables en AMO par la SPLA LTA permettant la conception du projet, une concession d'aménagement a été signé en *Septembre 2025*.


MINIHY-TRÉGUIER
Lotissement des Gênets : travaux lancés
Les travaux ont débuté au lotissement des Genêts.

En janvier 2026, la spla LTA a obtenu le permis d'aménager de l'opération

Suite à la réalisation de l'appel d'offre de travaux de voirie provisoire, le chantier a démarré en Juin 2026

La commercialisation a également été lancée.

La réception des travaux est attendue pour le dernier trimestre 2026 .

Commune de PENVENAN

Lotissement Les Promenades

Janvier 2025 a été marqué par le démarrage du chantier de voirie provisoire

Il s'est poursuivi en février par le lancement de la commercialisation des 9 lots à bâtir, *lors d'une conférence de presse*

La réception des travaux a eu lieu en *Juillet 2025*

En parallèle, les conventions avec le promoteur Coopalis et le bailleur Terres d'Armor Habitat ont été signées.

En 2026, la commercialisation s'est poursuivie.

En perspectives, les études vont reprendre pour finaliser la destination du macrolot destinée à de la promotion immobilière. La SPLA LTA attend également le démarrage des travaux de construction de logements sociaux ainsi que du programme de logement en PSLA par les opérateurs concernés.


PENVÉNAN
Un nouveau quartier « idéalement situé »

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Programme Immobilier, rue de la Poste

L'année 2025 a été celle de la poursuite de la construction de l'ensemble immobilier. La réception des travaux a eu lieu en octobre 2025. Depuis cette date, pour un an la SPLA LTA est dans la phase de levées des réserves, dite de garantie de Parfait Achèvement.

L'année 2025 a été également la période de préparation de la commercialisation, de la rédaction du règlement de copropriété et de la préparation du compromis de vente à venir pour la cellule commerciale. .

Ainsi en en avril 2026, le compromis a été signé avec la notaire maitre LENA pour une acquisition effective au 1er juillet 2028. Il a été accepté par la SPLA LTA une jouissance anticipée du bien moyennant une indemnité d'occupation payable mensuellement sur la durée totale de la période.

La commercialisation des logements a également démarré en avril 2026. Plusieurs visites des logements ont eu lieu.

En perspectives, l'objectif est la concrétisation des 4 ventes de logements et la préparation d'un avenant de prolongation de la concession (initialement achevée en décembre 2027) en adéquation avec le rythme de commercialisation.



PENVÉNAN

ANCIEN ÎLOT DU COMMERCE.

Les travaux sont finis

La vue de l'îlot depuis le fond de la cour.

L'îlot « commerce et habitations » de l'ancien Café du Commerce a été présenté la semaine dernière aux membres du conseil municipal.

Ce projet, mené par la mairie et par la Société publique locale d'aménagement (Spla) de LTC, a abouti en quatre ans de conception et 18 mois de travaux. Bénédicte Terrien, chargée de mission, a présenté aux élus l'ensemble de deux bâtiments en vis-à-vis avec une voie desservant des places de stationnement destinées aux résidents.

Le premier bâtiment comprend en rez-de-chaussée un local commercial ; lequel accueillera l'office notarial de Penvénan et, à l'étage, deux appartements avec terrasse. Le second bâtiment offre en rez-de-chaussée un appartement PMR et, à l'étage, un appartement avec terrasse et vue sur la campagne à l'arrière.

■ Contact : 02 96 05 54 11.



Ilot De Gaulle

Dans le cadre de cette AMO, la SPA LTA a restitution de la faisabilité en Mai 2025 à la commune pour transmission à l'EPF. Après que la commune est pu contractualiser avec l'EPF en Juillet 2025, ce dernier a engagé les Étude de dépollution fin d'année 2025 -Le Dossier a été présenté au Réseau « village d'avenir en Novembre 2025 » à Belle-Isle-En-Terre – La Négociation foncière depuis fin d'année jusqu'à aujourd'hui , ayant permis à l'EPF de formuler une Offre écrite en Septembre 2026 auprès des vendeurs

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Commune de PLOUARET

Résidence madeleine MARZIN

Le chantier de voirie provisoire a démarré en Février 2025) pour s'achever en aout. Ce chantier a été marqué par la pose d'une passerelle en mai permettant d'enjamber une rivière et connectant le lotissement au reste du bourg en liaison douce.

La commercialisation a démarré en juillet 2025 et s'est poursuivie en 2026



Dix nouveaux terrains disponibles à la construction avant l'été

A Plouaret, élus et responsables du projet de résidence Madeleine-Marzin se sont retrouvés pour constater l'avancée des travaux.

Avec la volonté d'accueillir de nouveaux ménages sur la commune, Plouaret a lancé, il y a un an, de grands travaux du côté de la rue Pen ar Bohs. En ligne de mire, la création de la toute nouvelle résidence Madeleine-Marzin avec ses dix logements et six logements sociaux. Avec la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement, la commune confirme aujourd'hui l'avancement des travaux avec l'aménagement provisoire de voirie, commencée en février.

Pour un budget total de 549 000 €, dont 155 000 € sont à la charge de la commune, les travaux prévoient également le raccordement électrique, télécoms, l'éclairage public et la voirie définitive. Les lots livrés viabilisés vont de 339 m² à 571 m² pour des prix allant de 26 200 € à 44 000 €. Il est à noter que les futurs acquéreurs devront gérer les eaux pluviales de leur parcelle par infiltration et conserver les talus servant de séparation, afin d'en préserver la gestion. Les personnes motivées par un projet d'installation peuvent se faire connaître auprès de la SPLA.

Contact
SPLA, tél. 02 96 05 54 11 ou contact.splalta@lannion-tregor.com

Commune de PLEUBIAN

Ancienne école municipale de Larmor-Pleubian



La SPLA LTA a été sollicité pour lancer et accompagner la commune pour un appel à manifestation d'intérêt pour la destination futur du site en sollicitant des promoteurs. En juin 2025, l'appel à projet a été mis en ligne., mais cet appel à projet a été déclaré infructueux en janvier 2026.

La Commune a sollicité un second appel à projet qui a été publié en février 2026 , Suite réception des offres en avril , les auditions , et la remise des offres finales, le jury a désigné le lauréat en juillet 2026. La prochaine étape est l'accompagnement de la commune pour la rédaction de la promesse de vente.

Commune de PLOUGUIEL

Résidence Kroas Koad

A l'issue de la réalisation des études préalable sen AMO par la SPLA LTA, une concession d'aménagement a été signée en juin 2026. Le permis d'aménager a également été déposée en juin.

Les prochaines étapes sont l'Appel d'offre puis le démarrage de chantier pour la réalisation de la voirie provisoire fin 2026 début 2027 et mise en commercialisation des terrains

Commune de PLOUMILLIAU

Ilot Villiers de l'Isle Adam

A l'issue de la réalisation des études préalables en AMO par la SPLA LTA, une nouvelle phase a été engagé avec la réalisation d'un appel à projet promoteur. L'appel à projet a été lancé en décembre 2025, pour une remise d'offre fin janvier 2026. La candidature reçue n'étant pas recevable il a été relancé en mai mais est demeuré infructueux en juillet 2026.

Commune de PLOUNERIN

Résidence Saint-Junay

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

La commercialisation s'est poursuivie en 2025 ainsi que la construction des habitations par les acquéreurs

La commercialisation s'est poursuivie. Le dernier lot s'est vendu en janvier 2026

Commune de PLOUNEVEZ MOEDEC

Résidence La Métairie

La commercialisation s'est poursuivie en 2025 ainsi que la construction des habitations par les acquéreurs avec la vente de 3 lots en 2025.

Commune de PRAT

Résidence Park Leur

La commercialisation s'est poursuivie en 2025 ainsi que la construction des habitations par les acquéreurs avec la vente des 3 derniers lots en 2025.

Commune de ROSPEZ

Lotissement Ker Père

A l'issue de la réalisation des études préalables en AMO par la SPLA LTA, une concession d'aménagement a été signée en mai 2025. Le permis d'aménager a été déposé puis obtenu en juillet 2025.

Le chantier de voire provisoire a démarré en décembre 2025 pour s'achever en juin 2026

La commercialisation a démarré en janvier 2026


ROSPEZ
La voirie provisoire est achevée à la résidence Ker-Pere

Commune de SAINT-MICHEL EN GREVE

Kerdu

Une lettre de mission avait été signée en 2022 pour une phase d'études préalables en AMO en vue de la réalisation d'un lotissement. A l'issue de la réalisation des premières phases de l'étude par la SPLA LTA, en raison de contrainte foncière et urbanistiques, la mairie (ancienne municipalité) a suspendu la mission, sans avoir clos le contrat.

Commune de TREDARZEC

Lotissement Kreiz Ker

En 2025 et 2026 la commercialisation s'est poursuivie avec la vente de 3 lots en 2025 et 1 lot en 2026

Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

Lotissement Min Gwen

En 2025 et 2026 la commercialisation s'est poursuivie avec la vente de 17 lots en 2025 et 2 lots en 2026 .

Après acquisition du terrain en février 2025, le promoteur IPCS a déposé puis obtenu le permis de construire en octobre 2025

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Le chantier de construction des logements pour le compte de la SA HL[illegible] logements a débuté début 2026 – Les travaux de gros œuvre sont en cours avec une date prévisionnelle de réception début 2027.

Commune de TREDUDER

La SPLA LTA accompagne la commune dans la négociation pour une cession foncière di site a un promoteur pour l'aménagement du lotissement.

Suite réception en Février 2025 du nouveau plan d'aménagement, réunion en mairie en mars 2025 pour échanger sur cette proposition de projet / Inventaire zone humide PLUIH puis les échanges se sont poursuivis avec la commune jusqu'en février 2026.

Commune de TREGROM

Lotissement Pen Ar Guer

Suite à l'appel d'offre pour la réalisation des travaux de voirie définitive, le chantier a démarré en décembre 2025. La voirie définitive a été achevé début 2026.

Les démarches de rétrocession des équipements communs dans le domaine public de la collectivité ont démarré pour pouvoir par la suite procéder à la clôture comptable de la concession.



TRÉGROM

Convention signée pour le lotissement Coat-Cléau

Cette convention signée pour le lotissement de Trégrom est la 21e opération menée par la SPLA Lannion-Trégor depuis sa création en 2020. | PHOTO : OUEST-FRANCE

Jeudi matin, le maire, Jean-François Le Bras, et Guirec Arhant, président de la société publique d'aménagement (SPLA), ont signé, pour six ans, la concession d'aménagement du futur lotissement de Coat-Cléau, situé en entrée de bourg.

Avec cette signature, la SPLA, dirigée par Claudie L'Hostis, devient maître d'ouvrage du projet. Pour les quatre lots compris entre 600 m² et 650 m², les travaux de bornage suivis de la création de la voirie provisoire vont pouvoir débuter. « *En vue d'une commercialisation au printemps 2026.* »

Le budget prévisionnel est de l'ordre de 200 000 €, avec un apport communal de 66 000 € étalé sur cinq ans. « *En vue de proposer un prix attractif* », confirme le maire qui, lors d'un précédent conseil municipal, avait évoqué aux alentours de 60 € le m².

Guirec Arhant, qui salue le volontarisme de Trégrom, se veut plus prudent : « *Il y a toujours des surprises, bonnes ou mauvaises. Mais le prix n'a rien à voir avec ce qui se fait dans d'autres communes du Trégor.* » De plus, pour les futurs acquéreurs de ces terrains, l'aide aux primo-accédants sera envisageable. En revanche, ils devront néanmoins y assurer leur assainissement individuel.

Contact : SPLA au 06 02 96 05 54 11 ou par mail à contact.spla@lannion-tregor.com

Résidence Coat Cléau

A l'issue de la réalisation des études préalables en AMO par la SPLA LTA, une concession d'aménagement a été signée le 18 décembre 2025 . Le permis d'aménager a également été déposé. L'arrêté de permis d'aménager a été obtenu en Février 2026.

Commune de TREGUIER

Couvent des sœurs du Christ

Le 3 juillet 2026 les membres du Conseil d'administration de la SPLA LTA ont pu visiter le site du Couvent des sœurs du Christ.

Sur le plan opérationnel les études et travaux se sont poursuivis

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt pour la cession de la maison conventuelle avec une vocation de logement et là la demande d'implantation de professions médicales et paramédicales sur le site, le groupe François 1er a été retenu. Ce travail a permis d'aboutir à la signature d'une promesse de vente en juillet 2025.

Suite à la réalisation des études, et à l'attribution du marché de travaux, en octobre 2025 le travail de démolition du bâtiment H et des abords du bâtiment Saint-Joseph a démarré. Ils ont été suspendus en décembre pour des motifs de sécurité sur les avoisinants.

En parallèle le suivi des études de projet pour le parvis et les aménagements extérieurs s'est poursuivi avec le bureau d'études et le service GEPU de LTC.

En avril 2026 le groupe François 1er a déposé son permis de construire pour la maison conventuelle.

Les prochaines étapes sont la signature de l'acte de vente avec le promoteur, le redémarrage du chantier de démolition du bâtiment H, ainsi que la préparation de la consultation de maitrise d'œuvre pour la construction de la Ludo médiathèque.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Commune de TRELEVERN

Résidence Poull Lin

Le chantier de voirie provisoire a démarré en avril 2025 pour s'achever en juillet 2025.

Sur la même période la commercialisation des terrains a débuté.



TRÉLÉVERN

POULL LIN. La première phase de travaux est terminée avec 12 terrains viabilisés

Les 12 terrains viabilisés sont en cours de commercialisation. à Trélévern.

Commune de TREMEL

Nouvelle Mairie





Dans le cadre du mandat en cours avec la mairie de TREMEL, la première phase de chantier de démolition a démarré en janvier 2025. Les travaux de réhabilitation ont démarré en novembre 2025 pour être prévu de s'achever en septembre 2026.

Nouvelle Garderie

La convention de mandat a été signé en octobre 2025. Cela a permis d'engager la consultation de maitrise d'œuvre de conception en avril 2026 et l'attribution du marché en juin 2026.

Les prochaines étapes sont le démarrage des études pour présentation d'une esquisse en maire à l'automne 2026.

Commune de TROGUERY

Résidence Ker Ildut

En février 2025 les travaux de voie provisoire ont été réceptionnés. La commercialisation s'est déroulée sur l'année 2025 et se poursuit en 2026

En décembre 2025 les travaux d'aménagement paysager (plantation lotissement + square) ont débuté



TROGUÉRY

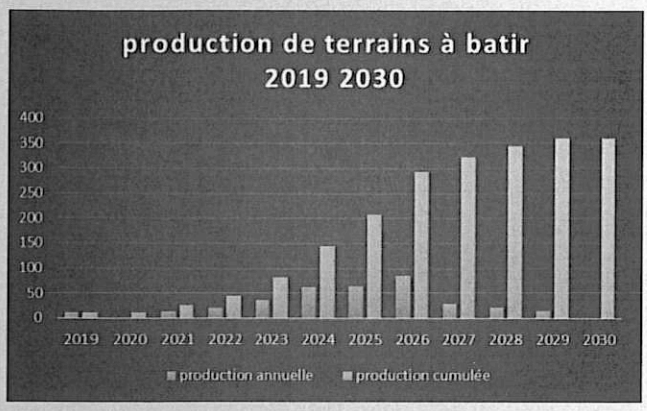
Ker Ildut : il reste seize lots à vendre

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

IV.2 - LES IMPACTS POSITIFS LOCAUX, ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DE L'EPL SUR LE TERRITOIRE

a - La programmation de terrains à bâtir

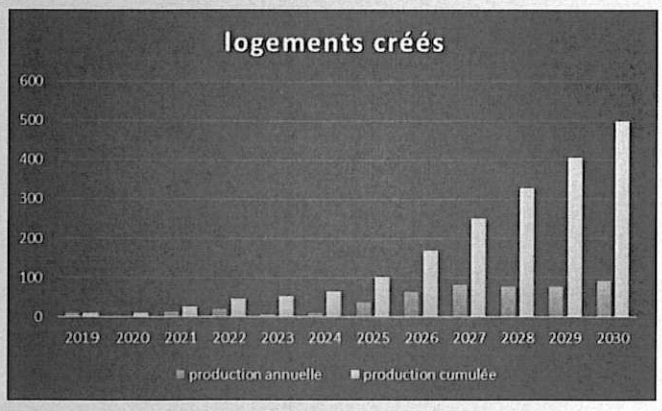
L'année 2025 a permis le livrés 64 lots à bâtir. L'année 2026 (année civile) permettra de livrer 85 nouveaux terrains pour les habitants du territoire.



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
production annuelle	12	0	14	20	36	62	64	85	29	23	15	0
production cumulée	12	12	26	46	82	144	208	293	322	345	360	360

b - La programmation de logements

Sur la base des terrains viabilisés livrés, on peut estimer la production de logements à l'horizon 2030 a 500 nouveaux logements permis sur le territoire du Trégor, incluant le slots libres, les logements des bailleurs sociaux, les PSLA, les promoteurs ainsi que le projets des investisseurs particuliers.



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
production annuelle	12	0	14	20	7	11	39	65	82	78	78	94
production cumulée	12	12	26	46	53	64	103	168	250	328	406	500

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

La promotion immobilière, recours aux tiers investisseurs

Sur les projets en cours ou à l'étude, la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT tache de diversifié l'offre de logements sur le territoire en réservant quelques macrolots pour des programmes immobiliers à destination des promoteurs, soit pour des opération à vocation sociale, soit pour le développement d'une offre immobilière de logement en programme libres.

Plusieurs cas se présentent :

- Proposition de macrolots destinés à la promotion immobilière à avec un appel à projet pour déterminer le choix du promoteur, pour une concession en cours
- Proposition de petits macrolots pour développer le micro investissement de particuliers, par exemple pour 4 logements
- 2 Appel à projet en cours pour deux programmes immobiliers à vocation exclusive de logement dans le cadre d'une AMO et d'une concession
- Appel à projet en cours pour un programme immobilier pour du logement spécifique dans le cadre d'une AMO en cours

La promotion immobilière par la SPLA LTA

Une concession spécifique a été réalisée avec une vocation exclusive immobilière pour livrer un local commercial de 180 m² et 4 logements très qualitatifs sur la commune de Penvenan.

La SPLA LTA offre ainsi 4 nouveaux logements aux normes RE 2020, 3 types 3 et 1 type 4 en plein cœur de bourg, résorbant une dent creuse.

Le local commercial est vendu avec prise de possession anticipée des locaux moyennant une indemnité d'occupation jusqu'au 30 juin 2028. Les 4 logements sont en vente.

Les Logements sociaux, locatifs et PSLA

Sur les concessions d'aménagement actuellement en cours, la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT favorise dans ses opérations d'aménagement l'implantation de logements à vocation social soit en logements locatifs soit en accession sociale (PSLA) et travaille avec les 4 bailleurs du territoire ainsi que le promoteur PSLA Coopalis. Le prix de vente au bailleur est prioritairement à l'euro symbolique mais avec des cas particuliers notamment sur certaines opérations où une aide financière sous forme de subvention par LTC n'était pour encore pas inscrite au Guide des aides et/ou la contribution de la collectivité concédante ne suffisait pas à trouver l'équilibre financier de l'opération. Depuis cette inscription la SPLA LTA tache de céder à l'euro symbolique le foncier avec néanmoins une participation aux frais de viabilisation par logement.

Il convient de préciser qu'une vente est réalisée par l'intermédiaire d'une vente en VEFA par le promoteur IPCS pour le compte de BSB les Foyers.

Par son action territoriale d'aménagement la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT va permettre l'implantation d'au moins 78 logements sociaux dont 17 PSLA sur 10 opérations d'aménagement réparties sur le territoire du Trégor. Cela représente a minima 14 965 m² de foncier viabilisé dédié au logement social.

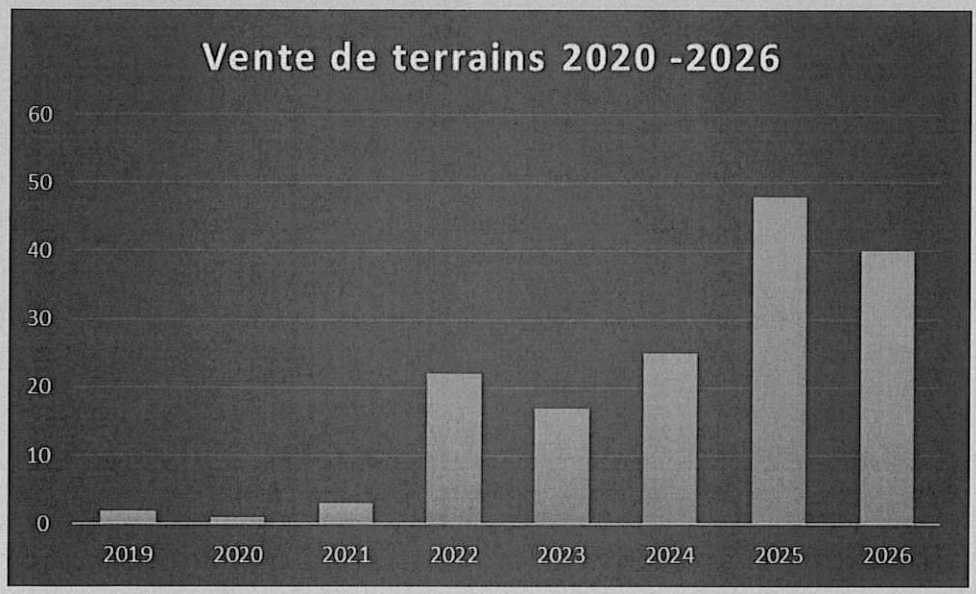
								prix de vente réel ou prévisionnel								
Dénomination opération	acquéreur	bailleur	destination	nbre LLS	nbre PSLA	surface terrains cédés	prix de vente lots libres	valeur commerciale	prix de vente HT	Prix de vente TTC	prix au logement	frais viabilisation bailleurs en € HT	frais viabilisation bailleurs en € TTC	subvention LTC sollicitée	deficit foncier logement social	accord aide LTC
TREDREZ LOCQUEMEAU - Min Gwenn	IPCS	BSB Les Foyers	LLS	10		1 248	102	127 296	37 500	45 000	4 500	-	-	-	82 296	
LANGOAT- Parc Capitaine Izellan	LA RANCE	LA RANCE	LLS	6		1 717	58	99 586	1	1	0	30 000	36 500	15 000	48 085	23/06/2026
LANGOAT- Parc Capitaine Izellan	LA RANCE	LA RANCE	LLS	8		1 227	70	85 890	1	1	0	20 000	24 000	20 000	41 889	
TREDARZEC - Kreiz Ker	TERRES D'ARMOR HABITAT	ARMORIQUE HABITAT	LLS	2		575	58	33 350	1	1	1	14 000	16 800	5 000	11 549	
PENVENAN - Quartier des Promenades	TERRES D'ARMOR HABITAT	TERRES D'ARMOR HABITAT	LLS	12		1 569	131	205 539	161 500	177 650	14 804	-	-	-	27 889	
PENVENAN - Quartier des Promenades	COOPALIS	COOPALIS	PSLA		10	2 612	131	342 172	250 000	275 000	27 500	-	-	-	67 172	
PLOUARET - Résidence Madeleine Marzin	A l'ETUDE	A l'ETUDE	LLS	6		702	77	54 054	*45 455*	*50 000*	8 333	-	-	-	4 054	
TRELEVERN - Poull Lin	ARMORIQUE HABITAT	ARMORIQUE HABITAT	LLS	4		789	115	90 735	1	1	0	20 000	24 000	10 000	56 734	
ROSPEZ-Ker Péré	COOPALIS	COOPALIS	PSLA		7	1 827	89	162 603	105 000	115 500	16 500	-	-	-	47 103	
MINIHY- Résidence des Genêts	LA RANCE	LA RANCE	LLS	14		2 699	73	197 027	1	1	0	60 000	72 000	-	125 026	
TREGUIER-Couvent des sœurs du christ	A l'ETUDE	A l'ETUDE	LLS	*10*				-			-				-	
CAVAN - Ilot Bonniec	A l'ETUDE	A l'ETUDE	LLS	*8*		-		-			-				-	
				80	17	14 965		1 398 252	599 459	663 155		144 000	173 300	50 000	511 797	

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

c - Bilan de la commercialisation des Concessions d'aménagement



Sur l'année l'exercice en cours de 18 mois, 88 terrains ont été vendu dont 48 en 2025 et 40 sur les 6 premiers mois de 2026



d - Les marchés de travaux

Du 1er janvier 2025 au 30 juin 2026, 9 commissions d'Attribution des marchés se sont tenues pour retenir des entreprises de travaux sur les opérations signées en contrat de concession :

- TRELEVERN, travaux d'aménagement du lotissement Poull In,
- CAOUENNEC LANVEZEAC, travaux d'aménagement de voirie définitive du lotissement Le Castel,
- TREGROM-Résidence Pen Ar Guer et LE VIEUX-MARCHE-Lotissement Les Chênes, travaux d'aménagement des voiries définitives,
- TREMEL, travaux relatifs à la rénovation d'un bâtiment communal
- TREGUIER, travaux de démolition, déconstruction du bâtiment H et du préau Saint Joseph du Couvent des Sœurs du Christ,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

- LANGOAT, travaux d'aménagement de la tranche 2 du lotisseme
- ROSPEZ, travaux d'aménagement de la résidence Ker Péré,
- CAMLEZ, travaux d'aménagement de la résidence Les Sources,
- MINIHY-TREGUIER, travaux d'aménagement de la résidence des Genêts.

IV.3 - Principaux événements marquants de la vie interne de la société

a - L'emploi et le développement des compétences

- Création de 4 postes à temps entre 2020 et 2025
- Accueil de 2 stagiaires (reconversion professionnelle, stage fin d'études urbanisme, stage licence 3 architecture)

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

V. SITUATION FINANCIERE DE LANNION TREGOR AMENAGEMENT[2]

Contexte :

Le 16 décembre 2025 les actionnaires ont voté la modification des statuts portant la clôture de l'exercice comptable au 30 juin, avec, de ce fait un exercice d'une durée exceptionnelle de 18 mois

La proposition de ce changement est intervenue suite à la demande par la direction de la SPLA LTA de la réalisation d'une expertise de la méthodologie comptable en cours qui ne semblait pas refléter correctement la méthode de traitement et d'analyse comptable applicable au SEM et SPL conforme à l'Avis du CNC de mars 1999 relatif aux concessionnaires d'aménagement.

Le Cabinet Sémaphores a été missionné pour effectuer cette mission entre novembre et décembre 2025. Un état des lieux a été dressé et des mesures correctives ont été proposées au Cabinet Comptable.

Après analyse, il a effectivement été constaté le nécessaire apport de correction d'écritures comptables, entrainant une régularisation de ces écritures sur l'exercice en cours. Ce travail exigeant un temps d'analyse assez poussé, il convenait de se donner du temps pour réaliser ce travail, afin de partir sur une méthodologie comptable consolidée pour cet exercice et faciliter la préparation du nouvel exercice comptable démarrant de ce fait au 1er juillet 2026.

Le Cabinet Comptable TGS France réalise le bilan comptable 2025 18 mois.

Au 1er juillet 2026 le Cabinet comptable CAPELIO reprend la comptabilité de la société

V.1 - L'exercice 2025 18 MOIS

Nous vous présentons ci-dessous les données financières de la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT

De 2020 à 2024

Soldes intermédiaires de gestion

	2020	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires	16 400 €	109 751 €	950 831 €	650 075 €	938 087 €
Ventes + Production réelle	16 400 €	451 524 €	1 449 229 €	3 303 001 €	2 899 634 €
Achats consommés	0 €	417 834 €	1 127 998 €	3 074 811 €	2 557 964 €
Marge globale	16 400 €	33 690 €	321 231 €	228 190 €	341 670 €
Charges de fonctionnement	63 704 €	75 795 €	76 942 €	93 790 €	119 832 €
Valeur ajoutée	-47 304 €	-42 106 €	244 289 €	134 400 €	221 839 €
Impôts et taxes	372 €	919 €	1 677 €	2 474 €	3 274 €
Charges de personnel	24 082 €	100 328 €	142 392 €	162 922 €	197 271 €
Excédent brut d'exploitation	-71 758 €	-143 303 €	100 220 €	-30 996 €	21 290 €
Reprises sur provisions	0 €	0 €	0 €	0 €	24 920 €
Autres produits d'exploitation	0 €	190 €	7 €	48 €	150 €
Dotations aux amortissements	0 €	0 €	0 €	0 €	54 €
Dotations aux provisions	0 €	0 €	0 €	24 920 €	7 823 €
Autres charges d'exploitation	8 €	40 €	2 €	48 €	183 €
Résultat d'exploitation	-70 954 €	-140 020 €	100 224 €	-55 915 €	38 305 €
Résultat financier	510 €	1 340 €	10 380 €	13 868 €	57 194 €
Resultat courant	-70 445 €	141 360 €	89 844 €	-69 784 €	-18 889 €
Résultat de l'exercice	-70 745 €	-141 360 €	89 844 €	-69 784 €	-18 889 €
Capacité d'autofinancement	-70 745 €	-141 360 €	89 844 €	-44 864 €	-35 930 €

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Chiffres clés de l'exercice

Exercice de 18 mois, comparé à l'exercice 2024 de 12 mois : les variations sont à lire avec prudence

CA comptable
3,13 M€
dont 400,0 k€ de RCF et AMO

Résultat net
−88,3 k€
−10,9 k€ en 2024

Capacité d'autofinancement
241,7 k€
−35,9 k€ en 2024

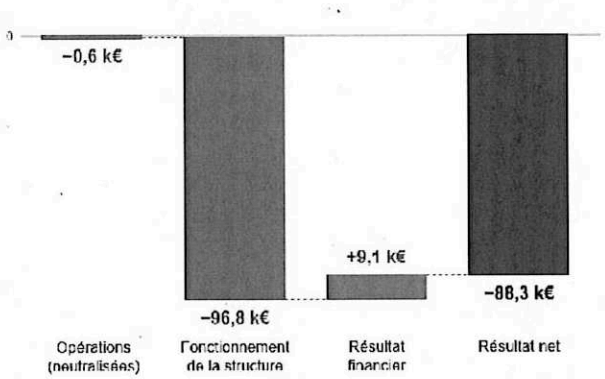
Total du bilan
5,84 M€
8,76 M€ au 31/12/2024

Stocks d'opérations
3,44 M€
24 opérations suivies

Capitaux propres
95,1 k€
pour un capital de 360 k€

D'où vient le résultat de −88,3 k€ ?

Méthode à l'achèvement, aucune opération clôturée : le résultat est celui de la structure

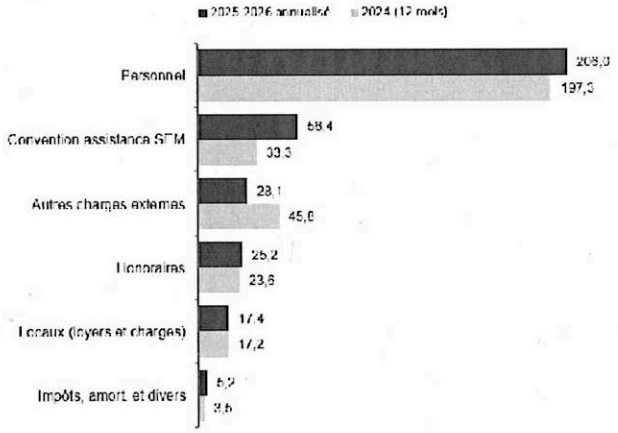


Produits de la structure
410,8 k€
RCF 341,9 · AMO 51,0 · Prestations de mandat 15,2 · Produits divers 2,8

Frais de fonctionnement
507,6 k€
Personnel 308,0 · Charges externes 190,8 (dont assistance SEM 84,7) · Impôts 5,4 · Amort. et divers 2,4

Les charges fixes de la structure : 507,6 k€

18 mois, soit 338,4 k€ en rythme annuel contre 320,7 k€ en 2024 (+5,5 %) · k€ par an



Détail sur 18 mois (k€)

Personnel (salaires et charges)	308,0
Convention assistance SEM	84,7
Honoraires (comptable, social, CAC…)	37,8
Loyers et charges locatives	26,1
Frais bancaires	3,1
Locations mobilières et logiciel	11,9
Assurance RC	10,8
Autres charges	24,2

Couverture : 81 %
273,9 k€/an de produits (RCF, AMO, mandats) pour 338,4 k€/an de charges fixes : il manque environ 65 k€ par an.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Chiffre d'affaires propre de la SPLA : 408,0 k€

Méthode à l'achèvement : les flux des opérations transitent par le CA mais sont neutralisés au résultat

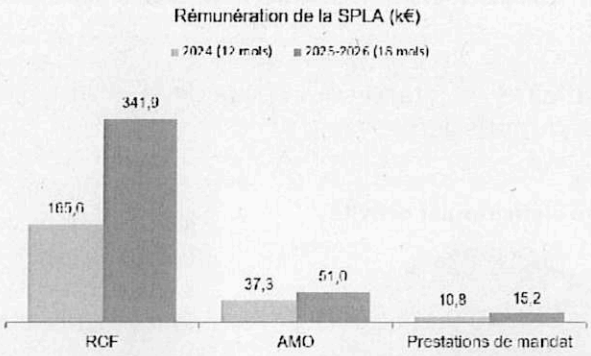
CA comptable : 3 132,1 k€

Flux des opérations : 2 724,1 k€

- Cessions de terrains et lots 2 674,3
- Subventions des concessions 253,8
- Participations des collectivités 172,6
- Coût de revient des participations −376,6

neutralisés par la variation des en-cours et le coût de revient des cessions

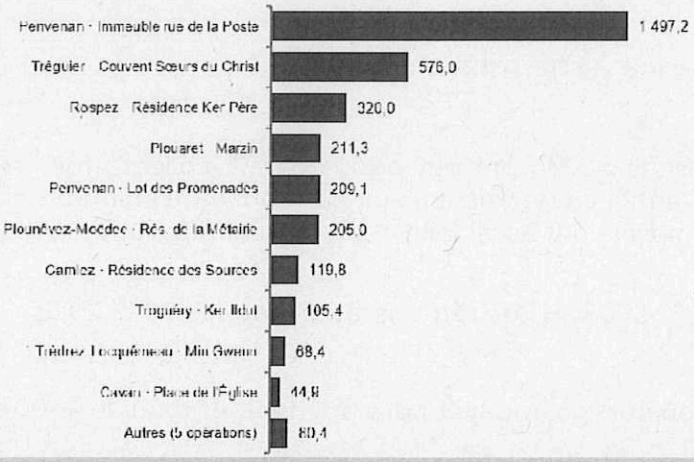
Rémunération SPLA : 408,0 k€



272,0 k€ par an en rythme annuel, contre 213,7 k€ en 2024 (+27 %), portés par les RCF

Où se situent les 3,44 M€ de stocks ?

Stock net par opération au 30/06/2026, en k€



44 %

du stock sur une seule opération : l'immeuble rue de la Poste à Penvenan (1,50 M€), sans cession à ce jour

2,05 M€

de stock porté par les 8 opérations n'ayant encore enregistré aucune vente

Bilan au 30/06/2026 en grandes masses

Total : 5,84 M€ (8,76 M€ au 31/12/2024) · Montants en k€

Actif		Passif	
Stocks d'opérations	3 437,5	Capitaux propres	95,1
Créances clients	1 506,9	Provisions pour charges	335,9
Autres créances, immobilisations	549,3	Emprunts d'opérations	3 301,5
Trésorerie	346,2	Crédits court terme affectés	848,9
		Fournisseurs	336,0
		Dettes fiscales, sociales et autres	588,7
		Produits constatés d'avance	333,6

À retenir

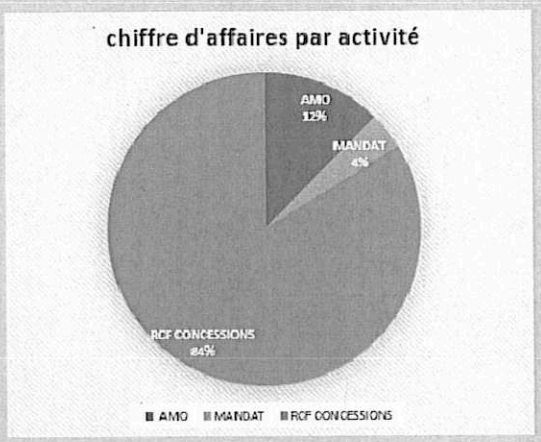
- Créances clients en hausse de 70 % (885 k€ → 1 507 k€).
- Dettes fournisseurs ramenées de 4,28 M€ à 0,34 M€ (factures non parvenues 2024 soldées).
- Mandat AMO équilibré : 384,2 k€ de débours = 384,2 k€ de recettes.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

V.2 - Présentation du chiffre d'affaires

a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

Le chiffre d'affaires est établi sur la base de la rémunération des contrats en cours (AMO, mandat et concessions d'aménagement) :



- 24 concessions d'aménagement en cours sur 23 communes
- 2 contrats de mandat
- 11 contrats d'AMO en cours

AMO	50 990,00
MANDAT	15 161,65
RCF CONCESSIONS	341 880,87
TOTAL EXERCICE	408 032,52

b - Les contrats d'Assistance à maitrise d'ouvrage

Depuis la création de la société 39 contrats d'AMo ont été signés par 36 collectivités. Sur ces 39 contrats, certains ont été interrompus avant la fin de mission suite au souhait d'abandon du dossier par la collectivité. Néanmoins Certains contrats ont aussi fait l'objet d'avenant pour un complément d'études.

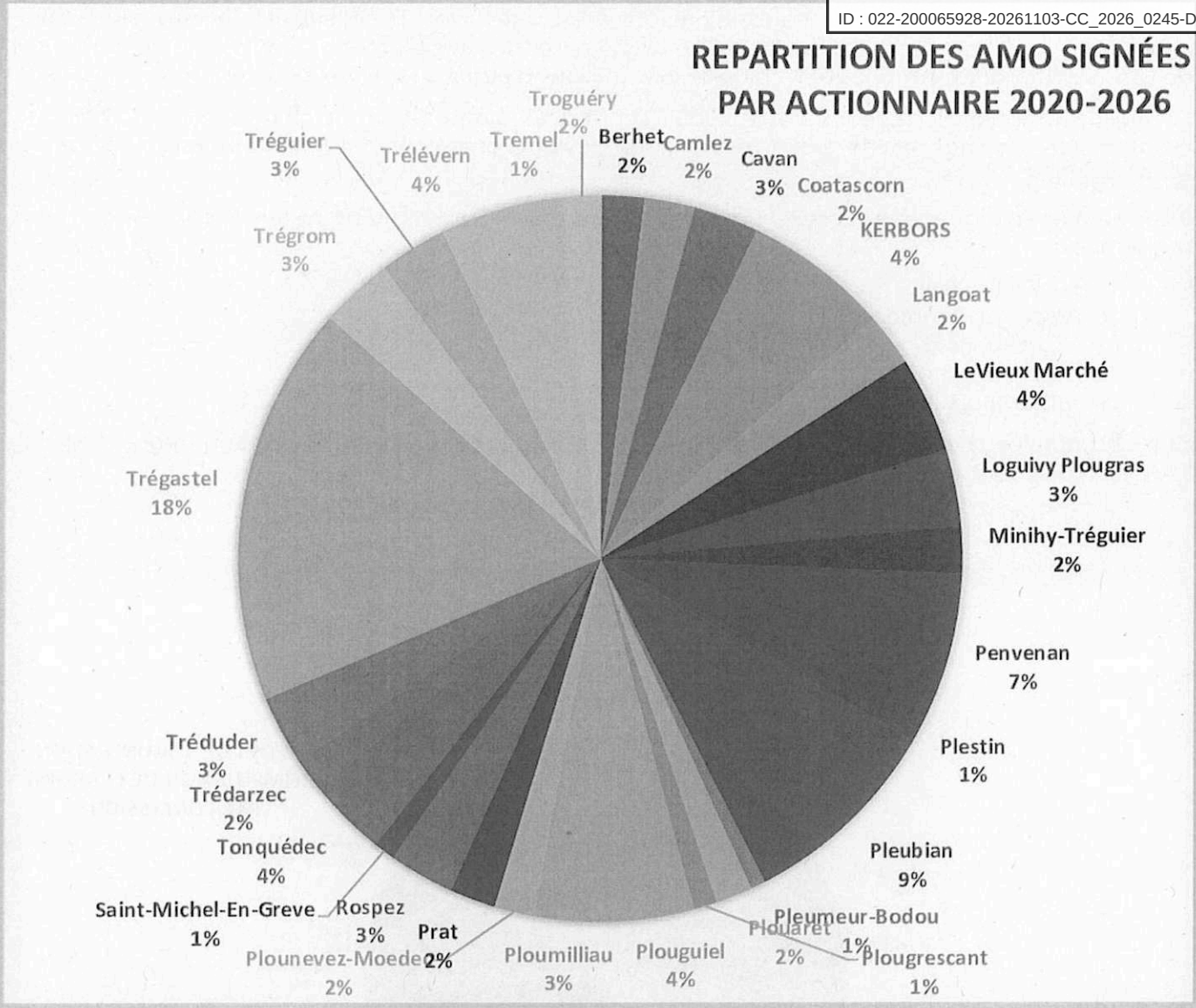
Le montant de ces contrats représente 292 500 € HT de rémunération entre 2020 et 2028

30 contrats sur 39 sont achevés

Il convient de noter que 2 dossiers sont toujours en impayés pour un montant total de 4400 euros HT malgré des relances.

Sur l'exercice en cours, du 1er janvier au 30 juin 2026 seul un nouveau contrat a été signé par la commune de Pleubian pour une mission complémentaire sur le site de Larmor Pleubian. Le faible volume de nouveau contrat peut probablement s'explique par la période de fin de mandat puis d'élections municipales au printemps 2026 .

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE



A l'issue des élections municipales de mars 2026, 8 propositions de lettres de missions ont été remises à 5 collectivités pour un montant de 116 300 euros HT.

Sur ces nouvelles offres de contrat d'AMO 2 contrats ont été signées pour un montant total de 40 400 euros HT

c - Les contrats de mandats

Au 30 juin 2026, 3 contrats de mandat ont été signés pour une rémunération de la prestation de la SPLA LTA pour un montant global de 66 395 euros, dont deux contrats signés sur l'exercice clos au 30 juin 2026

TREMEL	MAIRIE	08/02/2023	21 670,00
TREMEL	GARDERIE	16/10/2025	19 725,00
LOGUIVY - PLOUGRAS	BECH COAT	17/03/2026	25 000,00

Néanmoins, suite aux élections municipales, le contrat de Loguivy-Plougras est abandonné par la nouvelle municipalité. Les modalités de fin de contrat sont en cours de discussion.

d - Les contrats de concessions

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

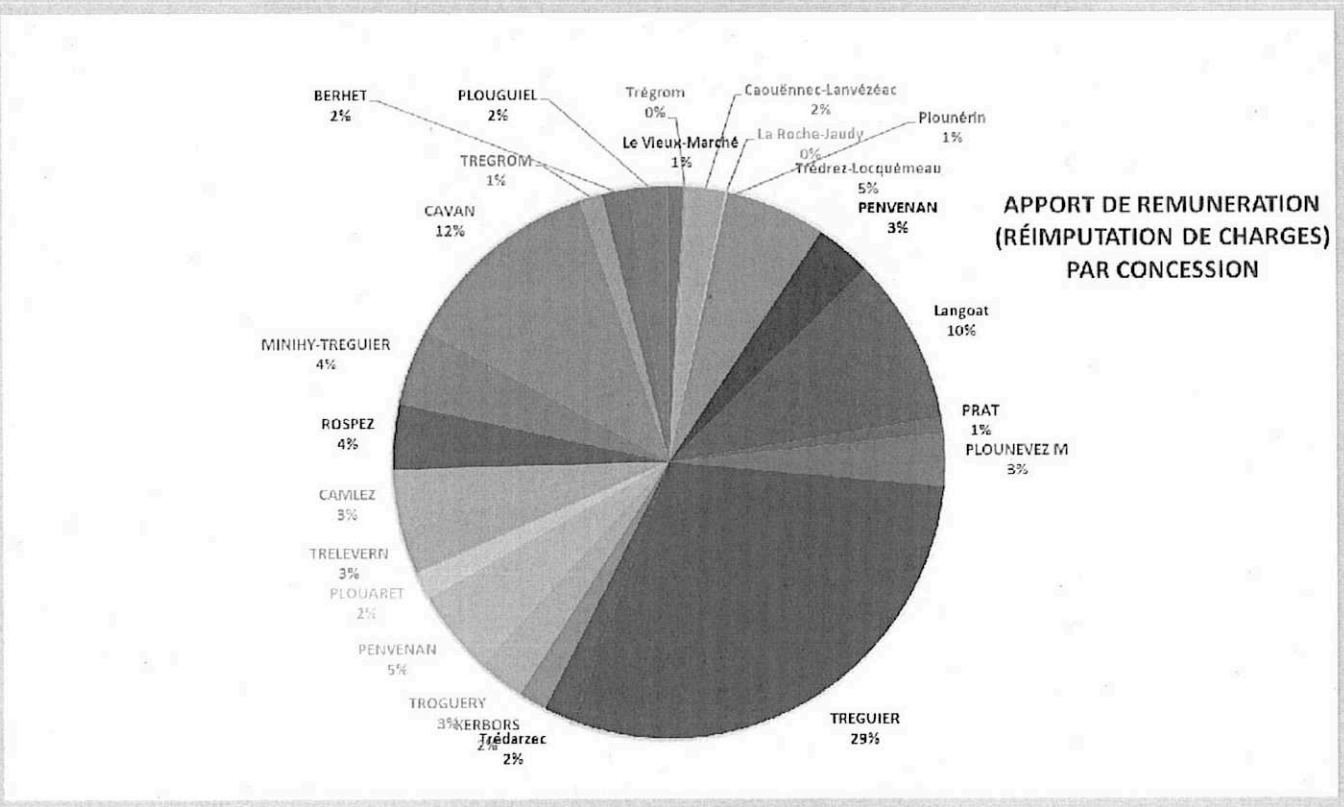
Au 30 juin 2026 24 contrats de concessions ont été signés avec 23 c[illegible] contrats représentent entre 2021 et 2035 22 645 654 euros d'investissement (en € HT) sur le territoire de Lannion Trégor Communauté, et plus de 15,2 millions d'euros de travaux pour les entreprises

Le taux de rémunérations des opérations sous la forme de réimputations de charges est de 12.27% du montant des travaux et de 9.35% du prix de revient prévisionnel (déduction faite de cette rémunération).

Il convient de souligner que sur l'exercice clos au 30 juin 2026 5 nouveaux contrats de concessions ont été signé :

- ROSPEZ-Ker Père
- CAVAN, Ilot Bonniec
- TREGROM, Coat
- BERHET, les Mimosas
- PLOUGUIEL, Kroas Koad

Ces cinq nouveaux contrats permettent de sécuriser 390 737 euros de rémunération pour la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT pour les années à venir



Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

La liste détaillée des contrats est la suivante :

COMMUNE	Nom de l'opération	date concession	date de fin	avancement ope	NB LOT	PRP GLOBAL 2026
Le Vieux-Marché	Les Chênes	27/02/2020	27/02/2026	vente dernier lot	12	392 345,00
Trégrom	Pen Ar Guer	15/10/2020	15/10/2026	retrocession 2026	5	108 111,33
Caouënnec-Lanvézéac	Le Castel	07/10/2020	07/10/2026	retrocession 2026	14	372 082,20
La Roche-Jaudy	Park Person	05/05/2021	05/05/2027	retrocession 2026	4	111 015,21
Plounérin	Saint-Junay	02/06/2021	02/06/2027	vente dernier lot	8	195 049,00
Trédrez-Locquémeau	Min Gwenn	28/07/2021	28/07/2027	vente dernier lot	42	2 108 480,00
PENVENAN	IMMEUBLE	23/12/2021	23/12/2027	commercialisation	5	1 647 471,00
Langoat	Parc Capitaine Izellan 1	22/12/2021	22/12/2029	commercialisation	49	1 329 930,00
PRAT	PARC LEUR	09/05/2022	09/05/2028	vente dernier lot	7	202 090,00
PLOUNEVEZ M	RES. De la METAIRIE	28/09/2022	28/09/2028	commercialisation	16	548 698,00
TREGUIER	COUVENT DES SOEURS DU CHRIST	08/12/2022	08/12/2032	TVX et COM	1	7 168 489,37
Trédarzec	Kreiz Ker	20/12/2022	20/12/2028	commercialisation	12	311 456,00
KERBORS	ENEZ YAR	14/10/2022	14/10/2028	commercialisation	10	440 299,00
TROGUERY	KER ILDUT	09/08/2023	09/08/2029	commercialisation	17	558 000,00
PENVENAN	Quartier des Promenades	08/01/2024	08/01/2030	commercialisation	21	1 032 830,00
PLOUARET	RES MADELEINE MARZIN	06/05/2024	06/05/2030	commercialisation	11	487 187,00
TRELEVERN	POUL LIN	26/07/2024	26/07/2030	commercialisation	13	588 850,00
CAMLEZ	LES SOURCES	22/11/2024	22/11/2030	commercialisation	15	448 250,00
ROSPEZ	Ker Père	20/05/2025	20/05/2031	commercialisation	25	698 180,00
MINIHY-TREGUIER	LES GENETS	17/09/2025	17/09/2031	chantier VP	27	801 035,00
CAVAN	BONNIEC	05/12/2025	05/12/2035	etudes de projet	15	2 146 404,00
TREGROM	COAT CLEAU	18/12/2025	18/12/2031	permis aménager	5	123 101,00
BERHET	LES MIMOSAS	16/03/2026	16/03/2032	permis aménager	*14*	320 801,00
PLOUGUIEL	KROAS KOAD	03/06/2026	03/06/2031	permis aménager	13	505 500,00
						21 773 115,58

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

V.3 - Perspectives de développement

Contexte et enjeux pour l'exercice 2026-2027

L'exercice 2026-2027 s'ouvrira dans un contexte marqué par l'installation des nouvelles municipalités et la mise en place de la gouvernance globale des élus du territoire, y compris au sein du Conseil communautaire de l'actionnaire majoritaire, Lannion-Trégor Communauté. Comme à chaque renouvellement des conseils municipaux, la SPLA Lannion-Trégor Aménagement, en tant qu'Établissement Public Local (EPL), verra son organisation profondément modifiée au niveau de sa gouvernance : renouvellement des membres de ses trois assemblées et de ses différents comités techniques.

Cette transition nécessitera un travail d'acculturation, de formation et de pédagogie de la part de l'équipe de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement à destination des nouveaux élus du territoire, qui ne maîtrisent pas toujours les spécificités des outils et du fonctionnement des EPL. Il sera essentiel d'informer, conseiller, accompagner et convaincre ces actionnaires renouvelés sur le rôle et les missions de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement.

L'objectif sera de leur permettre de comprendre comment la SPLA Lannion-Trégor Aménagement peut les soutenir, notamment en matière d'ingénierie et de conseil, pour transformer leurs projets de mandat en actions concrètes. Ces actions concerneront des enjeux clés tels que :

- l'aménagement du territoire,
- le développement urbain,
- la requalification de sites dégradés à valoriser.

L'ambition finale est d'offrir aux habitants un cadre de vie amélioré et de nouvelles opportunités de logement au sein de leur commune ou de leur territoire

a - Perspectives de contrats nouveaux

Dès avant les élections municipales, des contacts était déjà pris avec certaines collectivités. L'équipe de la SPLA LTA ont commencés à aller en commune pour se présenter et échanger sur d'éventuels dossiers à venir, soit sur demande directe des communes soit de sa propre initiative.

Il convient de rappeler que la SPLA LTA dispose d'une équipe très restreinte

- 3 chargés d'opération, 1 responsable commerciale,
- 1 secrétaire de direction/comptabilité/marchés et 1 directrice, partagées avec la SEM LANNION TREGOR
- Et le PDG, M. Guirec ARHANT

Les premières propositions de lettres de missions ont été transmises aux collectivités dès fin mai 2026. Ces propositions de contrats représentent des rémunérations potentielles à hauteur de 106 750 euros HT.

Prospections engagées depuis mai 2026

TREGASTEL

- JUIN / JUILLET 2026 : Proposition mission Centre-ville et Ilot Le Goffic

PLEUDANIEL

- Mai 2026 : RDV et visite
- JUIN 2026 : 2 Propositions mission

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

PLEUMEUR BODOU

- AVRIL 2026 : visite et RDV
- JUIN / Juillet 2026 : Proposition mission

KERMARIA SULARD

- JUIN 2026 : RDV

KERBORS :

- JANVIER 2026 : visite rdv

LE VIEUX MARCHE :

- AVRIL 2026 : Proposition mission

PLUZUNET

- RDV et proposition de mission

TREVOU -TREGUIGNEC

- RDV et proposition de mission

A la date de rédaction du présent rapport, nous avons deux accords de missions, sur cette première phase de prospection.

b - Démarches de prospection mise en œuvre à compter du 1er juillet 2026

Plusieurs actions ont été prévues d'être mise en œuvre dès mai 2026 :

- Fixer les premiers rendez-vous de rencontre en mairie selon les modalités citées ci-dessus
- Préparation d'un support de discussion de présentation des compétences et possibilités d'accompagnement de la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT
- Décision d'organisation de présentation de la SPLA LTA par Pôle, avec premier contact avec un des 7 pôles
- Campagne de mailing aux collectivités pour solliciter des rencontres
- Participation de la direction de la SPLA aux réunions de LTC pour le parcours d'accueil des élu s et des DGS et secrétaires de mairie
- Présence de la SPLA LTA et de la SEM LT au « forum des services » lors de l'installation des conseillers communautaire
- A l'automne
    - Campagne téléphonique pour prise de rendez-vous en mairie
    - Elaboration d'un calendrier pour la réunion à organiser par pôle
    - 17 septembre au SKOPE : présence de la SPLA LTA et de la SEM LT à la présentation des services de LTC à tous les élus du territoire

c - Démarches de communication envisagée à compter du 1er juillet 2026

- Préparation des supports de communication pour fluidifie la communication interne envers la gouvernance de la SPLA (pack élus en préparation, nouveau modèle de rapport d'activité, ...)

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

- Pour les opérations en cours à valoriser auprès de nos potentiels clients actionnaires et à commercialiser auprès des habitants du territoire et nouveaux habitants
    - Préparer le salon, de l'habitat du 9 au 11 octobre 2026 en améliorant nos outils de communication : soin apporté a la présentation de notre stand, nouveaux supports visuels
    - Campagne de photos aériennes par drone de nos opérations d'aménagement, élaboration de 1 ou de video immersive sur nos opérations d'aménagement
    - Mise à jour de notre page web sur le site de LTC
    - ...

d - Grandes tendances de l'évolution de la société, les actions engagées dans le cadre du RSE, la recherche et le développement, les enjeux environnementaux

Enjeux environnementaux (Sur le terrain)

- Sobriété foncière et biodiversité :
    - Appliquer la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) : privilégier la restructuration de friches industrielles ou la densification douce.
    - Conserver au maximum la pleine terre, intégrer des trames vertes et bleues, et utiliser des essences locales peu gourmandes en eau.
- Matériaux et décarbonation :
    - Favoriser l'employer des matériaux biosourcés ou géosourcés et du béton bas carbone pour dépasser les seuils de la RE2020.
    - Favoriser le réemploi des matériaux via l'économie circulaire (diagnostic PEMD — Produits, Équipements, Matériaux et Déchets).
- Gestion de l'eau et de l'énergie :
    - Rendre les sols perméables (paves drainants, noues paysagères) pour désimperméabiliser et lutter contre les îlots de chaleur urbains (ICU).

Vie interne de l'entreprise

Conditions de travail, santé et équilibre de vie

- Organisation du travail flexible :
- accord pour le télétravail (ex. 1 à 2 jours par semaine) afin de réduire les temps de transport et l'empreinte carbone associée.
- Préparer les conditions du droit à la déconnexion (pas de messages ou mails professionnels le soir et le week-end) pour préserver la santé mentale.
- Ergonomie et cadre de travail :
- Investi dans du matériel ergonomique (sièges réglables, double écran, bureaux assis-debout).
- Consulter directement l'équipe lors des achats d'aménagement des bureaux.
- Soutien à la parentalité et vie personnelle :
- Aménager des horaires flexibles pour les contraintes familiales (rentrée scolaire, rendez-vous médicaux).

Développement des compétences et cohésion d'équipe

- Formation continue et montée en compétences :
- Co-construire un plan de formation personnalisé pour chaque salarié, financé via l'OPCO (Opérateur de Compétences).
- Encourager le partage de connaissances en interne (peer-to-peer learning).
- Gouvernance participative et écoute :
- Organiser des réunions d'équipe régulières (type "météo des équipes" u café hebdo) où chacun peut exprimer ses idées sur la stratégie de l'entreprise.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

- Consulter les collaborateurs sur les choix stratégiques RSE (e
  par l'entreprise).

Mobilité durable et éco-gestes au quotidien

- Encouragement des mobilités douces :
  - Forfait Mobilités Durables (FMD) pour indemniser les salariés venant à vélo, ou en covoiturage (exonéré de cotisations sociales).
- Sensibilisation et engagement écologique :
  - Organiser un atelier participatif type Fresque du Climat ou Fresque de la RSE pour fédérer l'équipe autour des enjeux environnementaux.

e - Perspectives d'atterrissage financier au 30 juin 2027 et suivant

A charges de fonctionnement constantes, et sur la base des contrats signé

	30/06/2027	30/06/2028
TOTAL CHIFFRE AFFAIRES	**287 137,23**	**167 086,48**
AMO	*33 860,00*	*28 700,00*
MANDAT	*14 758,51*	*5 975,26*
RCF CONCESSIONS	*238 518,72*	*132 411,22*
Autres achats et charges externes	**366 367,93**	**359 687,44**
prestations externes et autres charges	*127 590,72*	*120 432,68*
impots, taxes et versements assimilés	*3 957,96*	*3 965,88*
salaires et traitements	*165 945,30*	*166 277,19*
charges sociales (personnel)	68 873,96	69 011,71
o		
dotations aux amortissements		
autres charges		
produits financiers et autres produits	0,00	0,00
autres produits d'exploitation (produits divers de gestion)	103,00	106,09
RESULTAT	-79 127,70	-192 494,87

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

VI. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION

Conformément à l'article D.1524-7 CGCT 5°, le présent rapport fait état de l'ensemble des participations de la société, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du code de commerce, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique, mentionnant le montant de la participation, la part de capital détenue, le domaine d'activité de la société faisant l'objet de la prise de participation, le motif de cette prise de participation et l'identification des représentants de la société d'économie mixte au conseil d'administration ou de surveillance de cette société.

Aux termes de l'article L.233-4 du code de commerce, toute participation au capital même inférieure à 10 % détenue par une société contrôlée est considérée comme détenue indirectement par la société qui contrôle cette société.

Par son Statut de Société Publique Locale, LANNION TREGOR AMENAGEMENT ne participe au capital d'aucune société

VII. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

VII.1 - Evolutions statutaires

a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 décembre 2025, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions prises à titre extraordinaire, a décidé de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société afin de la porter du 31 décembre au 30 juin de chaque année.

L'exercice en cours, ouvert le 1er janvier 2025, sera donc clos le 30 juin 2026 et aura une durée exceptionnelle de 18 mois.

Les statuts de la société sont donc modifiés comme suit :

"Article 6 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er JUILLET et se termine le 30 JUIN de l'année suivante."

b - Historique des 5 dernières années

Depuis sa création le 27 juin 2019 jusqu'au 15 décembre 2025, aucune autre modification des statuts de LANNION TREGOR AMENAGEMENT n'est intervenue.

VII.2 - Evolutions de l'actionnariat

a - Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année

Aucune modification de l'actionnariat n'est intervenue sur l'exercice 2025.

b - Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année

Néant

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

c - Historique des 5 dernières années

En 2021, la commune de Kermaria-Sulard a manifesté son souhait de devenir actionnaire de LANNION TREGOR AMENAGEMENT

Par acte de cession en date du 23 juin 2021 entre LANNION TREGOR COMMUNAUTE et la commune de KERMARIA SULARD, LANNION TREGOR COMMUNAUTE lui a cédé 1078 actions de la société.

Le nombre de parts sociales de LANNION TREGOR COMMUNAUTE a de ce fait évoluer passant de 620 000 actions à 618 922 actions.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

VIII. BILAN DE GOUVERNANCE

VIII.1 - Réunions du Conseil d'Administration

Sur l'exercice 2025 18 MOIS, 9 conseils d'administration se sont tenus, 6 en 2025 et 3 en 2026

Sur ces 9 conseils d'administration, le dernier conseil d'administration fut celui du renouvellement des représentants des deux assemblées : actionnaire majoritaire (LTC) et Assemblée Spéciale (57 communes)

Taux moyen de présence des administrateurs par collège
sur l'exercice 2025-2026 pour 9 conseils d'administration

	taux moyen
college LTC	50,79%
college AS	62,96%

Taux de présence des administrateurs par collège
sur l'exercice 2025-2026 pour 9 conseils d'administration

	27/02/2025	07/05/2025	14/05/2025	03/07/2025	30/09/2025	25/11/2025	11/02/2026	06/04/2026	27/05/2026
LTC	8	6	6	4	6	7	7	7	13
college AS	1	2	2	2	3	1	2	2	2
	27/02/2025	07/05/2025	14/05/2025	03/07/2025	30/09/2025	25/11/2025	11/02/2026	06/04/2026	27/05/2026
quorum	52,94%	52,94%	52,94%	52,94%	52,94%	52,94%	52,94%	52,94%	52,94%
college LTC	57,14%	42,86%	42,86%	28,57%	42,86%	50,00%	50,00%	50,00%	92,86%
college AS	33,33%	66,67%	66,67%	66,67%	100,00%	33,33%	66,67%	66,67%	66,67%

Taux de présence moyens des administrateurs
sur les conseils d'administration du 6/08/2020 au 6 avril 2026

taux de présence individuel des 17 administrateurs	en %
sup à 80%	26,32%
entre 60 et 79%	47,37%
40 à 59%	21,05%
inf à 40%	5,26%
total	100%

VIII.2 - Réunions de l'Assemblée spéciale

Sur l'exercice 2025 18 MOIS, 2 assemblées spéciales se sont tenues, dont une nouvelle assemblée Spéciale en mai 2026 suite aux élections municipales, qui a désigné son nouveau Président et ses 3 nouveaux représentants

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Nombre représentants	
Présents	Représentés
27	11
46,55%	18,97%

26-juin-25			
Nombre Action	Voix présentes	Voix représentées	Voix non représentées
720 000	656 615	36 450	26 935
100,00%	91,20%	5,06%	3,74%

TOTAL	38
	65,52%

TOTAL VOIX PRESENTÉS/REPRESENTÉES		693 065	96,26%
QUORUM	360 001		

Nombre représentants	
Présents	Représentés
24	8
42,11%	14,29%

16-déc-25			
Nombre Action	Voix présentes	Voix représentées	Voix non représentées
720 000	674 705	16 989	28 306
100,00%	93,71%	2,36%	3,93%

TOTAL	32
	56,39%

TOTAL VOIX PRESENTÉS/REPRESENTÉES		691 694	96,07%
QUORUM	360 001		

VIII.3 - Réunions de l'assemblée générale

Sur l'exercice 2025 18 MOIS, 2 Assemblées Générales se sont tenues, dont une Assemblée Générale Extraordinaire en décembre 2025, actant la modification de date de clôture comptable au 30 juin, entrainant un exercice exceptionnel de 18 mois pour la période 2025-2026.

Nombre représentants	
Présents	Représentés
27	11
46,55%	18,97%

26-juin-25			
Nombre Action	Voix présentes	Voix représentées	Voix non représentées
720 000	656 615	36 450	26 935
100,00%	91,20%	5,06%	3,74%

TOTAL	38
	65,52%

TOTAL VOIX PRESENTÉS/REPRESENTÉES		693 065	96,26%
QUORUM	360 001		

Nombre représentants	
Présents	Représentés
24	8
42,11%	14,29%

16-déc-25			
Nombre Action	Voix présentes	Voix représentées	Voix non représentées
720 000	674 705	16 989	28 306
100,00%	93,71%	2,36%	3,93%

TOTAL	32
	56,39%

TOTAL VOIX PRESENTÉS/REPRESENTÉES		691 694	96,07%
QUORUM	360 001		

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

VIII.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux

L'article D.1524-7 CGCT précise : « le rapport mentionné au quatorzième alinéa de l'article L. 1524-5 du présent code comprend les informations suivantes : [...]

Les éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux » [...].

Par mandataires sociaux, on entend : administrateurs, membres du conseil de surveillance, Président du conseil d'administration ou de surveillance et PDG, membres du directoire, Président du directoire, Directeur général, Directeurs généraux délégués.

Les rémunérations perçues par les personnes concernées ci-dessus au titre d'un contrat de travail ne sont donc pas visées.

Sur l'exercice 2025 18 MOIS, le Président Directeur Général a été rémunéré régulièrement sur la base du mandat qui lui a été confié et ayant fait l'objet d'une décision du conseil d'administration en date du 17/11/2022

Suite aux élections municipales en date du 15 et 22 mars, il convient de préciser que le mandat du Directeur Général a été renouvelé par décision du Conseil d'administration en date du 27 mai 2026 pour un nouveau mandat jusqu'au 31 décembre 2031 aux même conditions techniques et financières, à savoir il a ainsi été précisé que :

« la rémunération annuelle du Président Directeur Général de la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT, se porte à une rémunération annuelle maximum (brute chargée) de 12000 €

- *que le Président Directeur Général a droit au remboursement de ses frais de dépenses de déplacement, sur présentation de justificatifs, dans la limite de 5 000 € par an.*
- *de prendre acte que le remboursement de frais excédant ce montant devra recueillir l'accord préalable du Conseil Communautaire. »*

Sur l'année 2025,

M. Guirec ARHANT a perçu une indemnité brute annuelle de 6 963.84 euros

M. Guirec ARHANT n'a demandé aucun remboursement de ses frais de dépenses de déplacement sur l'année 2025

Sur l'année 2026 (arrêtée au 30 juin 2026)

M. Guirec ARHANT a perçu une indemnité brute annuelle de 3 481.92 euros

M. Guirec ARHANT n'a demandé aucun remboursement de ses frais de dépenses de déplacement au 30 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

VIII.5 - Principaux risques et contrôles dont [illegible]

a - Principaux risques et incertitudes

La SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT ne pouvant travailler que pour le compte de ses actionnaires, du fait de son statut de SPL, elle ne développe son chiffre d'affaires et son résultat que par les missions et contrats que les actionnaires peuvent lui fournir. Si les actionnaires ne confient pas de missions à la SPLA, la SPLA ne peut pas prospecter auprès de tiers non actionnaires.

b - Contrôle interne [3]

Les comptes sont régulièrement certifiés annuellement par le Commissaire aux Comptes, M. Alain BOUBENNEC

Les membres du Conseil d'administration dispose également d'un règlement intérieur depuis sa création.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités essentielles de fonctionnement de la société dans l'objectif du respect des règles permettant aux collectivités territoriales actionnaires d'exercer un contrôle sur la société qui soit global et analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Le conseil d'administration est soumis pour ce qui concerne le fonctionnement de la société aux dispositions du code de Commerce et des articles 15 et suivants des statuts de la société.

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires, afin de préciser les modalités de fonctionnement du conseil d'administration dans l'intérêt de ses membres et des collectivités et groupements de collectivités qu'ils représentent, ainsi que pour préciser les modalités de leur contrôle collectif sur la société, notamment :

- En matière d'orientations stratégiques de la société,
- En matière de gouvernance et de vie sociale,
- En matière d'activités opérationnelles.

Le contrôle exercé par les collectivités territoriales actionnaires s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'administration de Lannion Trégor Aménagement.

Ce contrôle se matérialisera par la rédaction de comptes rendus et le suivi d'une documentation informatique accessible à tous les administrateurs, laquelle permettra la mise à disposition des informations transmises et les décisions prises par chacune des collectivités territoriales actionnaires.

c - Contrôles externes

Le tableau récapitule les contrôles exercés au cours de l'exercice écoulé :

---

[3] *Aux termes des articles 17 de la loi « Sapin 2 » n°2016-1691 du 9 décembre 2016, toutes les sociétés dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros sont tenues de prendre les mesures destinées à prévenir et à détecter la commission, en France ou à de faits de corruption ou de trafic d'influence.*

L'article 3 de la même loi prévoit en outre, le cas échéant, un contrôle de l'Agence française anticorruption (AFA). A ce titre, le 3° de l'article 3 précise que l'AFA contrôle, de sa propre initiative, la qualité et l'efficacité des procédures mises en œuvre au sein des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et sociétés d'économie mixte, et des associations et fondations reconnues d'utilité publique pour prévenir et détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme. Elle contrôle également le respect des mesures mentionnées ***au II de l'article 17.***

Dans le cadre de la mission de contrôle, les agents de l'Agence française anticorruption peuvent être habilités, par décret en Conseil d'Etat, à se faire communiquer par les représentants de l'entité contrôlée tout document professionnel, quel qu'en soit le support, ou toute information utile. Le cas échéant, ils peuvent en faire une copie.

Ils peuvent également procéder sur place à toute vérification de l'exactitude des informations fournies. Ils peuvent s'entretenir, dans des conditions assurant la confidentialité de leurs échanges, avec toute personne dont le concours leur paraît nécessaire.

Dès lors, même si l'EpI n'est pas concernée directement par les dispositions de la loi « Sapin 2 », il est recommandé de mettre en place des mécanismes et dispositifs permettant de lutter contre la corruption (charte déontologique, règlement intérieur, etc...). Il est fortement recommandé de mettre en place des mécanismes permettant de lutter contre la corruption.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

CONTROLE	DATE	REMARQUES FORMULEES
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	néant	
SERVICES FISCAUX	néant	
INSPECTION GENERALE DES FINANCES	néant	
MISSION INTERMINISTERIELLE D'INSPECTION DU LOGEMENT SOCIAL	néant	
URSSAF	néant	
AUTRES : ...	néant	

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

IX. ANNEXES

IX.1 - Le règlement intérieur des membres du conseil d'administration, adopté le 27 mai 2026

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Lannion-Trégor
AMÉNAGEMENT
Lannuon-Treger Aozadur

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT
Lannion Trégor Aménagement

Règlement intérieur
Des membres du Conseil d'Administration

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Création
Juillet 2020
Mis à jour le 27 mai 2026

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Table des matières

PREAMBULE 5
ARTICLE 1 : OBJET 6
ARTICLE 2 : DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS 6
ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DES ADMINISTRATEURS 8
ARTICLE 4 : DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS 10
ARTICLE 5 : DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DE SON OBJET 11
ARTICLE 6 : PRESTATIONS POUVANT ETRE REALISEES PAR LA SOCIETE 13
ARTICLE 7 : PACTE DE REUSSITE 14
ARTICLE 8 : MODALITES D'EXERCICE DU CONTROLE ANALOGUE 15
ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DES COMITES 17
9.1 Le comité de pilotage 17
9.2 Le comité technique et financier 18
ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES MARCHES 19
ARTICLE 11 : ELABORATION ET SIGNATURE DES CONVENTIONS REGLEMENTEES 19
ARTICLE 12 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 20
ARTICLE 13 : DOCUMENTS REMIS AUX ADMINISTRATEURS EN DEBUT DE MANDAT 20
ARTICLE 14 : DUREE, ADAPTATIONS ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR 21
ANNEXE 1 : LISTE DES DECISIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 22
ANNEXE 2 : LES CONVENTIONS REGLEMENTEES 26
ANNEXE 3 : LES ADMINISTRATEURS PAR PÔLES DU TERRITOIRE DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE 27

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

PREAMBULE

La Société Publique Locale d'Aménagement « Lannion Trégor Aménagement » constituée entre Lannion Trégor Communauté et 56 communes de son territoire, tel qu'énoncé dans les Statuts adoptés le 26 juin 2019 a pour objet :

De réaliser toutes opérations d'aménagement ou de construction au sens du code de l'urbanisme : *« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».* Article L.300-1du Code de l'Urbanisme

Et notamment :

- Les opérations de requalification de copropriétés dégradées
- Les études préalables
- Toute acquisition et cession d'immeubles
- Toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière
- Toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux
- Plus généralement toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet

Par délibération en date du 26 juin 2019, le Conseil d'Administration de Société Publique Locale d'Aménagement « Lannion Trégor Aménagement » a décidé d'instituer, dans la limite des pouvoirs que la loi reconnaît aux organes sociaux de Lannion Trégor Aménagement, des règles particulières de gouvernance de la Société aux fins de mettre en œuvre par les collectivités actionnaires représentées au conseil d'administration un contrôle analogue à celui que les élus exercent sur les services de ces collectivités.

A cet effet, le conseil d'administration a décidé d'arrêter les dispositions suivantes valant règlement intérieur.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités essentielles de fonctionnement de la société dans l'objectif du respect des règles permettant aux collectivités territoriales actionnaires d'exercer un contrôle sur la société qui soit global et analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Le conseil d'administration est soumis pour ce qui concerne le fonctionnement de la société aux dispositions du code de Commerce et des articles 15 et suivants des statuts de la société.

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires, afin de préciser les modalités de fonctionnement du conseil d'administration dans l'intérêt de ses membres et des collectivités et groupements de collectivités qu'ils représentent, ainsi que pour préciser les modalités de leur contrôle collectif sur la société, notamment :

- En matière d'orientations stratégiques de la société,
- En matière de gouvernance et de vie sociale,
- En matière d'activités opérationnelles.

Le contrôle exercé par les collectivités territoriales actionnaires s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants dans Lannion Trégor Aménagement.

Ce contrôle se matérialisera par la rédaction de comptes rendus et le suivi d'une documentation informatique accessible à tous les administrateurs, laquelle permettra la mise à disposition des informations transmises et les décisions prises par chacune des collectivités territoriales actionnaires.

ARTICLE 2 : DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS

Chacun des membres du conseil d'administration déclare avoir connaissance des statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement « Lannion Trégor Aménagement » ainsi que des textes légaux et réglementaires qui régissent les sociétés anonymes, spécialement :

- Les règles relatives aux conventions et opérations conclues entre les dirigeants et la société,
- La définition des pouvoirs du Conseil d'Administration qui incluent notamment les décisions relatives aux contrats liant la société et ses actionnaires.

- **Conditions d'exercice du mandat d'administrateur**

Le mandat d'administrateur de la Société Publique Locale d'Aménagement « Lannion Trégor Aménagement » est exercé à titre gratuit et ne peut donner droit à une quelconque rémunération, régulière ou exceptionnelle.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Les membres du Conseil d'administration sont soumis à :

- **Obligation de loyauté**

L'obligation de loyauté requiert des membres du conseil d'administration qu'ils ne doivent en aucun cas agir pour leur intérêt propre ou ceux qu'ils représentent contre celui de la société qu'ils administrent.

L'élu administrateur représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt de la société correspondant à l'intérêt commun des actionnaires

- **Obligation de confidentialité**

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'élu administrateur doit se conformer à l'article L.225-37 du Code de Commerce.

En particulier, il ne doit divulguer à l'extérieur de la société aucune information qui serait de nature à porter préjudice à ses intérêts ou à sa réputation.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du CA, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du CA. Les membres du CA sont tenus, au-delà même de dispositions légales, à un devoir général de secret, de confidentialité et de réserve dans l'intérêt de la société. Cette obligation s'applique également à toute personne assistant aux réunions du CA ou de ses comités

- **Obligation de diligence**

Chaque membre du conseil doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaire. L'administrateur s'assure qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il prend notamment connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts et du présent règlement intérieur.

Chaque membre du conseil s'engage à être assidu et à faire tous ses efforts pour assister en personne, à toutes les réunions du conseil, assister aux réunions de tous comités créés par le CA dont il serait membre (le cas échéant).

- **Une obligation d'information**

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du CA, l'administrateur a l'obligation de s'informer. Si les informations ne sont pas mises à sa disposition, ou s'il estime qu'elles ne le sont pas, il doit en faire la demande. À cet effet, il doit réclamer dans les délais appropriés au président les informations indispensables et utiles à une

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

intervention sur les sujets à l'ordre du jour du conseil. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du Président du conseil qui est tenu de s'assurer que les membres sont en mesure de remplir leur mission.

- **Un droit à la formation**

Chaque administrateur doit bénéficier, sur proposition de l'EPL, d'une formation sur la gestion et la gouvernance de l'EPL.

- **Un droit de se documenter**

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du Conseil d'administration, l'administrateur se fait communiquer les documents qu'il estime utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du Président qui est tenu de s'assurer que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Toute difficulté rencontrée dans l'exercice de ce droit est soumise au Conseil d'administration. Tel est le cas en particulier, lorsque le président ne répond pas favorablement aux demandes d'un administrateur et que celui-ci tient la ou les raisons invoquées pour injustifiées.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DES ADMINISTRATEURS

Responsabilité civile des administrateurs

Une action en responsabilité peut être engagée, soit par un (des) actionnaires(s), soit par un tiers, en raison des fautes suivantes (avec responsabilité individuelle ou solidaire) : infraction aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes ; violation des statuts ; fautes de gestion : actes de gestion imprudents / actes de négligence (ex. : absence régulière aux séances) ; défaut de surveillance des employés ou de l'action du président.

Conformément au droit commun, la responsabilité des administrateurs n'est engagée que si la faute qu'ils ont commise cause un préjudice à la victime.

Responsabilité pénale des administrateurs

Les administrateurs encourent une responsabilité pénale au titre de la direction et de l'administration de la société.

Plusieurs infractions peuvent être sanctionnées : prise illégale d'intérêts ; pantouflage, favoritisme, escroquerie, faux en écriture, abus de biens sociaux, etc.

Régimes de protection de l'élu

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Un premier régime couvre l'élu sur le terrain de la responsabilité civile.

Contrairement au mécanisme de droit commun de la responsabilité civile des représentants permanents de personnes morales assumant un mandat au sein d'un CA, l'éventuelle responsabilité civile de l'élu incombe à sa collectivité mandante.

Un second régime de protection couvre l'élu sur le plan pénal et des conflits d'intérêts.

Il s'agit ici de couvrir l'élu mandataire sur le terrain de la notion de conseiller intéressé, de conflit d'intérêts et surtout du délit de prise illégale d'intérêts.
La loi met ainsi en place une présomption d'absence de conflit d'intérêt du seul fait de l'exercice du mandat de la collectivité au sein d'une EPL.

Ce régime de protection des élus vaut au sein de l'assemblée délibérante de la collectivité et au sein des organes de gouvernance de l'EPL. Autrement dit, l'élu peut participer aux délibérations de l'organe délibérant de la collectivité sur les questions intéressant l'EPL sous réserve des déports figurant ci-dessous, mais peut également voter sur ces questions au sein de l'EPL.

Le tableau ci-dessous [1]résume le type de décisions pour lesquelles l'élu n'est pas autorisé à voter (déport) et celles pour lesquelles l'existence d'une relation entre la collectivité dont il est issu et l'EPL ne soulève pas de difficulté.
En cas de déport, la jurisprudence précise que l'élu doit sortir de la salle et ne pas participer aux travaux préparatoires.
Si l'élu est signataire de la décision (ou seul habilité à l'adopter), il devra se faire suppléer sans possibilité de donner des instructions.

Déport au sein de l'assemblée délibération	Pas de déport
Nomination et rémunération.	Rapports (délégataire, CRACL, mandataire).
Participation à la CAO.	Prise de participation et création filiale, GIE, GE.
Attribution d'un contrat de la commande publique ou d'un contrat in house.	Augmentation, réduction du capital, cession et acquisition d'actions.
Aides (prêt, subvention, avance remboursable, crédit-bail).	Modifications statutaires portant sur l'objet social, la structure des organes dirigeants et tout autre modification.
Garanties d'emprunt.	Vote du budget, dépenses obligatoires et dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles.
	Toutes les aides figurant dans les dispositions applicables aux SEM : Avance en compte courant, aides aux SEM de logements sociaux et convention d'objectifs.

[1] Source : Guide Vie sociale des Entreprises Publiques Locales, SceT, mai 2025

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Un troisième régime de protection sur la qualification d'entrepreneurs de services municipaux

Enfin, les élus locaux qui exercent, à l'exclusion de toute autre fonction dans la société, celles de membre ou de président du CA (ou de PDG) ou de surveillance ne sont pas considérés comme des entrepreneurs de services municipaux, départementaux ou régionaux.

On vise ici une dérogation au code électoral qui prévoit des inéligibilités et des incompatibilités d'une telle représentation dans les EPL avec un mandat local.

ARTICLE 4 : DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au CA prend fin au même moment que la fin de leur mandat électif, qu'elle qu'en soit la cause. En cas de vacance du siège qui lui a été attribuée au CA, l'assemblée délibérante de la collectivité doit désigner son représentant lors de la première réunion qui suit cette vacance. En outre, ces élus peuvent être relevés de leur fonction à tout moment par l'assemblée qui les a désignés. L'assemblée de la collectivité devra alors procéder au remplacement de l'élu et en informer le CA.

En cas de fin légale de mandat de l'assemblée de la collectivité ou du groupement, le mandat de ses représentants au CA est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes

La fin du mandat des administrateurs représentants les collectivités prendra fin avec la nomination des nouveaux élus au sein des EPL par la nouvelle assemblée délibérante.

Le tableau ci-dessous [2]résume la durée des mandats des administrateurs

[2] Source : Guide Vie sociale des Entreprises Publiques Locales, SceT, mai 2025

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Administrateurs	Collectivités territoriales	De droit, prise d'acte par le CA. Délibérations des collectivités à transmettre à l'EPL. Attention ! Départ des élus sur leur nomination et leur rémunération.	Tant que la collectivité est actionnaire.
	Autres personnes morales de droit public (Ex : CDC, CCI, etc.) Personnes morales de droit privé et personne physique de droit privé	Désignés par l'AGO (personne morale).	Droit commun (6 ans).
Représentants permanents	Collectivités territoriales	Désignés par les assemblées délibérantes en leur sein. Prise d'acte en CA.	Mandat électif.
	Les personnes morales de droit public et privé	Prise d'acte en CA.	Droit commun (6 ans).

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DE SON OBJET

La Société Publique Locale d'Aménagement « Lannion Trégor Aménagement » est administrée selon un mode de gouvernance dit « associé ».

- **Le Président Directeur Général**

Le Président détient le pouvoir de décision sur les actes courants de la société, et de signature des actes engageant cette dernière. Il peut déléguer une partie des actes courants de la société aux vice-présidents ainsi qu'au personnel salarié qu'il aura désigné, sur décision expresse. Il rend compte des actes ainsi accomplis au nom de la société, devant le conseil d'administration dont il organise et dirige les travaux. Il veille notamment à son bon fonctionnement et garantit l'application du présent règlement intérieur. Il veille en outre au bon fonctionnement des autres organes de la société dont il assure la représentation à travers ses relations et ses actes officiels.

Le président est en outre le chef du personnel. Il procède aux recrutements et licenciements du personnel et en rend compte au conseil d'Administration.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

- **Le/la Directeur (trice)**

Le/la Directeur (trice) de Lannion Trégor Aménagement n'a pas qualité de mandataire social et n'est donc pas choisi parmi les représentants des actionnaires de la société. Il appartient soit au personnel salarié de la société, soit mis à disposition par voie de convention d'assistance entre EPL, ou par l'intermédiaire d'un groupement d'employeur, et régi par les mêmes règles applicables au reste du personnel. Il dispose, comme le Président Directeur Général, d'un pouvoir de représentation à travers ses relations institutionnelles, partenariales, techniques ou financières.

En matière de signature d'actes engageant la société ainsi que de marchés de travaux, de services ou de matériel, le Directeur dispose, par délégation du Président Directeur Général, des pouvoirs de signature suivants :

- Toutes correspondances courantes à l'exclusion de celles adressées aux exécutifs des collectivités actionnaires, représentants de l'Etat, ou représentants d'organes judiciaires et se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause de la société.
- Tous documents, courriers, accusés de réception, demandes de renseignements, d'avis, réponses, bordereaux d'envois et correspondances nécessaires au fonctionnement de la société.
- Sous réserve de signatures de tous les contrats « fournisseurs et prestataires » par le Président Directeur Général, il est habilité a à réaliser toute démarche administrative et bancaire permettant le paiement des fournisseurs, et à assurer le paiement des dites 'fournisseurs et prestataires » par voie de virement ou de paiement par tous autres moyens de paiement sur la base de l'avancement opérationnel des missions, études et travaux réalisées.

- **Le Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Les décisions sur lesquelles les administrateurs doivent obligatoirement se prononcer sont présentés en annexe 1 au présent règlement.

Le conseil d'administration est convoqué par écrit par son président, dans un délai de sept jours ouvrables au moins précédent la réunion prévue, par tous moyens. La convocation écrite précise l'heure, le lieu et les points constituant l'ordre du jour proposé pour la réunion. Elle peut en outre indiquer la liste des personnes conviées en tant que de besoin.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Les membres du conseil d'administration participent à la réunion du conseil d'administration avec voix délibérative. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité de ses membres, sauf pour le cas où la loi et/ou les statuts exigent une majorité qualifiée.

La convocation peut inviter des personnes extérieures à la société, si la nécessité des sujets traités l'exige. Les personnes qualifiées invitées n'ont alors que voix consultative, si nécessaire.

Le/la Directeur (trice) et le cas échéant ses collaborateurs désignés par lui assistent de droit à la réunion du conseil d'administration. Ils y rendent compte, à chaque réunion, de l'activité de la société intervenue depuis la réunion précédente. Ce rapport peut être oral mais doit être retracé au procès-verbal de la réunion. Il est l'objet d'une discussion générale ou l'intervention de chaque personne participant à la réunion du conseil d'administration, à titre délibératif ou consultatif est de droit.

Le conseil d'administration désigne, sur la proposition de son président, un secrétaire de réunion qui peut être choisi parmi les membres du conseil d'administration ou du personnel de la société.

Un procès-verbal des débats est dressé à l'issue de chaque réunion du conseil d'administration par le secrétaire de la réunion désigné à cet effet. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil d'administration lors de sa réunion suivante. Il est transmis aux services du Contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : PRESTATIONS POUVANT ETRE REALISEES PAR LA SOCIETE

Il convient de distinguer les deux types de prestations susceptibles d'être produites par la société :

- **Les prestations de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage et opérations sous mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.**

Entrent dans ce champ : les études préalables et pré-opérationnelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et toutes autres prestations intellectuelles pour compte de tiers.

La décision d'intervention de la société dans ce cadre est prise par le Président Directeur Général, aux tarifs et conditions arrêtées par le conseil d'administration.
La décision s'effectue au regard du plan de charge de la société et de ses capacités d'intervention du moment.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Il est rendu compte, régulièrement en-réunion du conseil d'administration, des missions en cours ou accomplies dans ce cadre.

- **Les opérations d'aménagement sous convention.**

Entrent dans ce champ les missions complètes de pilotage d'opérations incluant ou non les études préalables jusqu'à la livraison de l'opération, les mandats de commercialisation, les mandats de gestion immobilière, les concessions d'aménagement, sans que cette liste n'ait *de* caractère restrictif.

Pour solliciter l'intervention de la SPLALTA, la collectivité en demande d'un contrat, sollicite la SPLA LTA par écrit.

La SPLA LTA proposera une rencontre à la collectivité pour analyser ses attentes. Il sera demandé à la collectivité de fournir tous documents à la SPLA LTA de se prononcer sur la possibilité ou non d'engager un contrat de concession.

Si la SPLA LTA a réalisé, par voie de contrat d'AMO, le dossier d'études préalables de l'opération d'aménagement envisagée, il sera uniquement demandé à la collectivité une lettre de sollicitation auprès du Président Directeur Général, qui en réfèrera au Conseil d'administration pour approbation, après analyse de la demande par les services de la SPLA LTA et présentation d'un projet de concession en séance du Conseil d'administration

L'instruction du dossier sous son angle technique et financier est confiée à un comité issu du conseil d'administration appelé « Comité technique et financier ».

Une fois l'analyse technique et financière achevée, le dossier ayant reçu un avis favorable du dit comité est transmis par le directeur général au conseil d'Administration.

Pour toute opération d'aménagement, le conseil d'administration est seul compétent pour prendre des engagements de la société, sur le rapport du comité technique et financier et ce, dans le respect des règles de fonctionnement telles que prévues à l'article 24 des statuts.

ARTICLE 7 : PACTE DE REUSSITE

Les membres du Conseil d'administration peuvent compléter l'action de leur mandat par un « Pacte de Réussite ». Il pourra se baser **sur la feuille de route établi par l'actionnaire majoritaire ou par les actionnaires** en début de mandat.

C'est un document non opposable juridiquement. Il complète le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration. Il formalise et précise les objectifs et orientations, moyens d'agir dans le cadre desquels les membres du conseil d'administration guident leur mandat.

Ce document peut faire l'objet de modification au cours de l'exercice de leur mandat.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Chaque modification devra être approuvée en Conseil d'Administration

Chaque version en vigueur sera annexée au règlement intérieur en vigueur, à chaque nouvelle arrivée d'administrateur.

Comme pour le présent règlement intérieur, chaque membre et nouveau membre du Conseil d'administration devra confirmer avoir pris connaissance du présent règlement et de ses annexes, ainsi que du dossier de gouvernance qui lui sera remis lors de sa prises de mandat par signature de l'attestation sur l'honneur annexée au présent règlement.

ARTICLE 8 : MODALITES D'EXERCICE DU CONTROLE ANALOGUE

- **Modalités de contrôle en matière d'orientations stratégiques de la société**

Les Représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration de la société seront obligatoirement consultés pour :

- Toutes décisions sur la stratégie de développement et les perspectives financières de Lannion Trégor Aménagement ;
- Toutes décisions sur toutes les opérations comportant une part de risque contractuelle pour la Société, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires en matière d'aménagement ;
- Toutes décisions sur les modalités courantes d'imputation forfaitaire de charges sur les opérations d'aménagement ou de rémunération sur les prestations de service ;
- L'approbation des comptes prévisionnels, comptes et rapports annuels ;
- L'information sur les opérations encours et les Comptes Rendus Annuels aux Collectivités (CRAC) à chacune des opérations confiées ;
- L'information sur la politique financière de la société et information sur les caractéristiques des prêts contractés pour le financement des opérations et de la Société ;
- L'information sur les procédures internes.

Le Président Directeur Général transmet aux administrateurs représentant les collectivités territoriales actionnaires, un compte rendu annuel ainsi que des ratios élaborés par la société sur la situation de l'avancement budgétaire, de la trésorerie consolidée, du niveau global des emprunts, et de l'état de la commercialisation.

Tous sont régulièrement informés des éléments significatifs d'actualité sur les opérations en cours.

- **Modalités de contrôle en matière de gouvernance et de vie sociale de la société par le Conseil d'administration**

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'activité de la Société l'exige et au minimum 4 fois par an sur convocation de son Président selon les règles prévues dans les statuts.

Chaque année, la Direction présente en Conseil d'administration l'avancement et l'évaluation du Plan d'affaires de la Société ainsi que l'analyse et l'explication des éventuels écarts constatés.

Le Conseil d'administration ne délibère qu'après examen préalable des projets soit par le PDG soit pour lesquels le comité technique et financier prévu ci-après a été saisi.

- **Modalités de contrôle en matière de gouvernance et de vie sociale de la société par l'Assemblée Spéciale**

L'Assemblée Spéciale se réunit sur convocation de son président établie à l'initiative, soit de ce dernier, soit à la demande d'un de ses représentants au Conseil d'administration, soit à la demande d'un tiers au moins des membres de l'Assemblée Spéciale, soit à la demande des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et leurs groupements membres de l'assemblée spéciale.

Elle se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de ses représentants au conseil d'administration.

- **Modalités de contrôle en matière d'activités opérationnelles de la société**

Les collectivités territoriales actionnaires cocontractantes exerceront un contrôle rigoureux sur chacune des opérations qu'elles auront respectivement confiées à Lannion Trégor Aménagement selon les dispositifs qui figureront dans chacun des contrats de prestations intégrées.

Les contrats de prestations intégrées devront intégrer à minima les dispositifs de contrôle suivant :

Pour les contrats de type mandat d'études ou de réalisation d'ouvrage public, la collectivité mandante devra, selon les modalités qui lui sont propres :

- Approuver un programme et un budget prévisionnel ; au moment de la signature du mandat,
- Approuver un échéancier prévisionnel pluriannuel ;
- Approuver les études et les Dossiers de Consultation des Entreprises ;
- Obtenir au moment des demandes de remboursement de l'ensemble des débours l'ensemble des justificatifs nécessaires ;
- Obtenir des comptes rendus d'activité réguliers ;
- Être associée à toutes les opérations de remise d'ouvrage et donner son accord

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

avant toute réception des ouvrages auprès des entreprises
- Obtenir le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ;
- Obtenir la reddition des comptes de l'opération après le parfait achèvement. ;

Pour les contrats de type concession d'aménagement, la collectivité concédante devra, selon les modalités qui lui sont propres au moment de la signature de la concession,

- Approuver un projet de programme d'équipements publics, un projet de programme de constructions et le bilan financier prévisionnel correspondant ;
- Approuver expressément le montant total des éventuelles participations publiques ;
- Approuver le dossier de réalisation de la ZAC, le cas échéant
- Approuver les avant projets techniques avant tout début d'exécution ;
- Participer à la commission d'appel d'offres de Lannion Trégor Aménagement pour le choix des prestataires et entreprises ;
- Dans l'hypothèse où Lannion Trégor Aménagement ferait l'usage de prérogatives de puissance publique, obtenir une information des acquisitions réalisées au cours de l'exercice et des conditions auxquelles elles ont été effectuées ;
- Donner son agrément sur toutes les conditions de chaque cession et approuver un Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) ;
- Être associée à toute consultation de promoteurs ;
- Obtenir dans les délais y figurant les Compte rendus d'Activité à la Collectivité (CRAC) ;
- Être associée à toutes les opérations de réception et de remise d'ouvrages ;
- Obtenir le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ;
- Obtenir une reddition des comptes à l'achèvement de l'opération.

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DES COMITES

9.1 Le comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place. Il a pour rôle de permettre aux membres du conseil d'administration de prendre leur décision en toute connaissance de cause par des réunions de travail complémentaires au Conseil d'administration.

Il est composé du Président Directeur Général, de la Direction de la société, de tous les membres du Conseil d'administration, et, en tant que de besoin, sur proposition du Président Directeur Général, selon les thématiques traitées, de représentants des services de direction ou opérationnel des actionnaires.

Le Comité de pilotage se saisie de tous sujets pour lesquels les membres du conseil d'administration souhaitent approfondir leur réflexion en vue d'une prise de décision

Il est dirigé par le Président du Conseil d'administration.

Il se réunit sur convocation du Président du Conseil d'administration

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Les ordres du jour sont proposés aux administrateurs, et transmis dans un délai identique aux convocations du Conseil d'administration, par tous moyens.

Les ordres du jour sont proposés par Président du Conseil d'administration Les administrateurs peuvent également soumettre au Président du Conseil d'administration les sujets qu'ils souhaiteraient pouvoir approfondir en comité de pilotage

9.2 Le comité technique et financier

Pour rendre le contrôle efficient, il est créé pour chaque concession d'aménagement un Comité technique et financier, composé :

- Du Président Directeur Général,
- D'un représentant de la collectivité actionnaire concernée,
- D'un administrateur représentant du Pole d'implantation du projet
- De la Direction de Lannion Trégor Aménagement.
- Il peut également associer, en fonction des dossiers qui y seront examinés, les directeurs de pôles opérationnels et fonctionnels des Collectivités concernées, ou leur représentant, désignés par l'exécutif de la collectivité.

Le représentant du conseil d'administration associé à ce comité sera l'un des 2 représentants désignés par LTC pour les 7 Pôles du territoire. La carte des Pôles de Lannion Trégor Communauté avec ses représentants est présentée en annexe 3.

Il se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du Président Directeur Général de la société, ou sur sollicitation de la commune concédante. Les rencontres auront lieu soit au siège de la société soit sur le terrain, ou au sein de la commune concédante.

Le Comité technique et financier de chaque concession d'aménagement a pour objet :

- De suivre les dossiers de concession en cours, avec les collectivités concédantes
- De formuler des avis techniques et financiers préalables sur les opérations qui sont soumises à l'approbation de celui-ci.

Le Comité technique et financier est présidé par le Président Directeur Général ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'administrateur membre de ce comité.

L'ordre du jour et la date de chaque réunion sont proposés par le Président Directeur Général de la société.

Les éléments préparatoires aux réunions du comité technique et financier doivent être

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

transmis à leurs membres 5 jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence.

La voie électronique est privilégiée dans la mesure du possible pour l'envoi des documents.

ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES MARCHES

Il est constitué également une commission d'attribution des marchés compétente pour donner un avis ou attribuer les marchés conclus au-dessus des seuils formalisés, tels qu'ils résultent de l'application des textes législatifs et réglementaires en vigueur pour les pouvoirs adjudicateurs soumis à l'application, du Code de la commande Publique en vigueur.

Cette commission d'attribution des marchés se réunit également pour les appels d'offre en procédure adaptée.

Ses représentants sont convoqués par le Président Directeur Général

Sa composition et son mode de fonctionnement sont définis par les membres du conseil d'administration, soit par simple procès-verbal soit dans un règlement spécifique qui est également arrêté par le conseil d'administration, étant précisé que dans le cadre des contrats de concession, la commission comprendra au moins un représentant de la collectivité concédante.

ARTICLE 11 : ELABORATION ET SIGNATURE DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les administrateurs sont amenés à adopter des conventions dites « règlementées ». Le processus de suivi et de décisions concernant ces conventions est présenté en annexe2.

Sont concernées les conventions conclues :

- Entre la société et un de ses mandataires sociaux (administrateurs, président, DG, DGD) ; entre la société et le représentant permanent d'une personne morale administrateur ;
- Entre la société et une autre société, lorsque les dirigeants de la première sont aussi dirigeants de la seconde ;
- Directement ou par personnes interposées entre la société et un actionnaire, personne physique ou morale, disposant de plus de 10% des droits de vote ;
- Directement ou par personnes interposées entre la société et toute société contrôlant une société actionnaire qui détient plus de 10% des droits de vote.

La personne directement ou indirectement intéressée à une convention passée avec la société doit informer le CA dès qu'elle en a connaissance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

Si cette personne s'abstient d'une telle initiative et que des administrateurs ont néanmoins connaissance d'une telle convention, ils doivent faire le nécessaire pour que cette dernière soit soumise à la procédure de contrôle. A défaut, ils pourraient être tenus pour responsable pour violation des dispositions légales ou pour manquement à leur mission de contrôle.

Le CA doit statuer sur l'autorisation sollicitée. L'autorisation suppose une véritable décision du conseil. Elle doit être motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société.

La personne directement ou indirectement intéressée à la convention ne vote pas. Les actions de la personne directement ou indirectement intéressée ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité Concernant le calcul du quorum, en l'absence de disposition légale spécifique, il apparaît d'être prudent sur ce point et de ne pas prendre en compte les actions de la personne intéressée dans le quorum

ARTICLE 12 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tous les administrateurs, à leur prise de mandat, doivent compléter la fiche nominative qui leur ai remis ainsi que l'attestation sur l'honneur de non condamnation

ARTICLE 13 : DOCUMENTS REMIS AUX ADMINISTRATEURS EN DEBUT DE MANDAT

Sur l'activité de l'entreprise, l'Epl transmettra, par tous moyens adéquats, les documents suivants :

- Les 3 derniers rapports d'activités
- Les bilans comptables des 3 dernières années
- Plan d'affaires opérationnel
- Prévisionnel d'activité sur les 3 à 5 ans à venir

Sur le fonctionnement de la gouvernance, l'Epl transmet les documents suivants :

- Statuts
- Règlement intérieur du conseil et des comités (s'il existe)
- Charte de l'administrateur (si elle existe)
- Les procès-verbaux du conseil d'administration des trois dernières années
- Les procès-verbaux de l'assemblée générale des trois dernières années
- Les 3 derniers rapports sur le gouvernement d'entreprise

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

-Informations sur l'assurance responsabilité des administrateurs

ARTICLE 14 : DUREE, ADAPTATIONS ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur restera en vigueur pour toute la durée de la société.

Les nouvelles collectivités actionnaires devront l'approuver concomitamment à leur entrée au conseil d'administration.

Son fonctionnement pourra être évalué à la fin de chaque exercice de la Société.

Il pourra être modifié par le conseil d'administration, autant que nécessaire, aux conditions de majorité qualifiée.

Chaque membre et nouveau membre du Conseil d'administration devra confirmée avoir pris connaissance du présent règlement et de ses annexes, ainsi que du dossier de gouvernance qui lui sera remis lors de sa prise de mandat par signature de l'attestation sur l'honneur annexée au présent règlement.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

ANNEXE 1 : LISTE DES DECISIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Vie de la société	Pour information	Pour décision
Actionnariat et participation :	proposition à l'AGE de modifications du capital : objectif, niveau, modalités (rapport à l'AGE)		✓
	conclusion (constatation) d'une procédure de modification des statuts (augmentation ou réduction du capital)	✓	
	agrément à donner à des cessions d'actions		✓
	création de sociétés, prise de participation dans une société		✓
	choix des représentants de la société dans les organes de ces entités		✓
Mandataires sociaux, représentants des locataires :	cooptation d'administrateurs du collège « privé » (à faire ratifier par la prochaine AG)		✓
	prise d'acte du changement des représentants des collectivités et des représentants permanents des actionnaires privés au conseil d'administration	✓	
	élection du président et fixation de son éventuelle rémunération		✓
	nomination du directeur général (et/ou directeur général délégué) et limitation (le cas échéant) de ses pouvoirs et de sa rémunération		✓
	prendre acte de la désignation des représentants des locataires dans les SAIEM.	✓	
Contrôles :	information sur l'existence de contrôles annoncés ou en cours (dont CRC, administration fiscale, ou l'agence nationale de contrôle du logement social ou « ANCOLS »)	✓	
	le président rend compte des observations définitives de la CRC (obligation légale) ou ANCOLS (pour les SAIEM)	✓	
	désignations des commissions d'appel d'offres ou d'attribution des logements PLA (SAIEM) et de leur règlement		✓
	le cas échéant mise en place de comités d'engagement ou autres		✓

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

	Vie de la société	Pour information	Pour décision
Composition de la commission d'appel d'offres pour les marchés :	établir le règlement de la commission, les seuils, et les personnes la composant		✓
Personnel et moyens matériels :	informer sur les pouvoirs délégués par le directeur général à d'autres personnes	✓	
	informer des entrées et des sorties de personnel en projets ou réalisées	✓	
	informer sur les changements de fonctions les plus importants	✓	
	informer sur la réorganisation des services projetée ou réalisée	✓	✓
	soumettre les projets d'acquisition ou de vente de locaux de la société, ou logements. (si le président a reçu le pouvoir à ce sujet, il s'agira d'une simple information)		✓
	informer sur d'autres modifications importantes concernant les locaux (location, loyers, etc.)	✓	
	accord sur le statut du personnel, politique salariale		✓
Contrats :	contrat, avenant avec les organismes financiers relatif aux moyens de financement de la société et des opérations		✓
	information sur les changements de taux des avances à CT de la convention financière	✓	
	autorisation à donner de signer toutes conventions réglementées cautions, avals et garanties		✓
Politique de la vente (SEM bailleurs sociaux) :	Acquisition du logement par leurs occupants		✓
	Révision annuelle du loyer		✓
	Budget gros entretien		✓
	Financement des programmes nouveaux		✓
	Travaux d'amélioration		✓

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

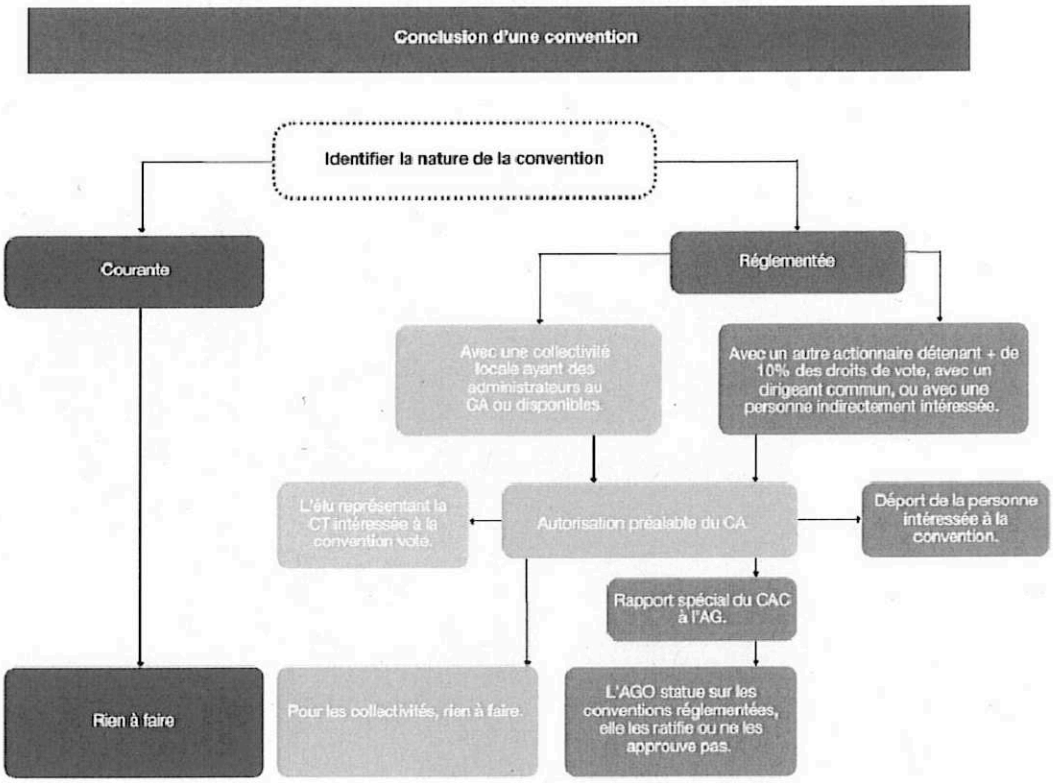
	Vie de la société	Pour information	Pour décision
Comptes de la société :	présenter et commenter en cours d'année le contrôle budgétaire en expliquant les écarts)	✓	
	présenter éventuellement, spécialement à mi-exercice, un budget prévisionnel révisé	✓	
Le montage et l'engagement des opérations :	recherche d'opérations, premiers contacts avec les clients (collectivités territoriales et autres)	✓	
	conventions d'études en projet : client, objet, honoraires société	✓	
	conventions d'études signées : client, objet, honoraires	✓	
	convention de prestations de services en projet ou signées : client, objet, honoraires, retombées	✓	
	montages d'opérations : client, objet, localisation, programme, montant du bilan prévisionnel, mode de préfinancement prévu, montant des honoraires société, durée prévisionnelle, nature du contrat, risque final, retombées espérées	✓	
	montages d'opérations à risque concessionnaire : (risque entier ou partagé) : éléments identiques à ci-dessus + conclusion analyse de marché + analyse du risque		✓
	montages d'opérations avec clients non-actionnaires et n'apportant pas la totalité du financement (cas privé) ou ne garantissant pas la totalité du financement (cas public) éléments identiques à ci-dessus + précisions renforcées sur le financement		✓
	-montage d'opérations propres : présentation d'un dossier comportant les éléments cités ci-dessus + analyse de marché + analyse du risque + demande d'autorisation sur type, montant et conditions du préfinancement ; Il est recommandé de constituer un comité d'engagement qui formulera un avis destiné à éclairer la décision à prendre par le CA.		✓

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

	Vie de la société	Pour information	Pour décision
	Informations sur les points les plus importants (en quelques lignes) de la vie des opérations survenus depuis la séance précédente du CA : programme, acquisitions, travaux, cessions, préfinancements, bilan révisé ou CRACL.	✓	
La réalisation des opération (niveau d'information à adapter selon le périmètre d'intervention de l'EPL)	Préfinancement et trésorerie :		
	information sur contrat de prêts signés et sur niveau de garantie obtenue	✓	
	information sur difficultés de remboursement et éventuel risque de mise en jeu de garantie	✓	
	information sur difficultés générales de trésorerie (spécialement risque de cessation de paiement)	✓	
	information sur modification du taux des avances à C.T. de la convention financière de la CDC	✓	
	Bilans prévisionnels : information générale sur problèmes importants de bilans ayant des répercussions. soit sur les rémunérations société (écart ou retard) soit sur le risque final	✓	
	Liste des opérations clôturées depuis la séance précédente du C.A.	✓	
	Liste des CRACL transmis aux collectivités, approuvés (causes des éventuels refus d'approbation) depuis la séance précédente du C.A et rapport du délégataire (DSP)	✓	
	Informations sur les contentieux importants avec les collectivités, entreprises, tiers contractants, propriétaires, promoteurs, etc. (nature du risque, niveau du risque financier pour la société)	✓	
	Pour les SAIEM de logements sociaux, les marchés publics passés au dessus des seuils de la commande publique font l'objet d'un rapport annuel sur leur exécution transmis au conseil d'administration ou de surveillance de la société d'économie mixte. Ce rapport comporte pour chaque marché le montant initial du contrat, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté.	✓	

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

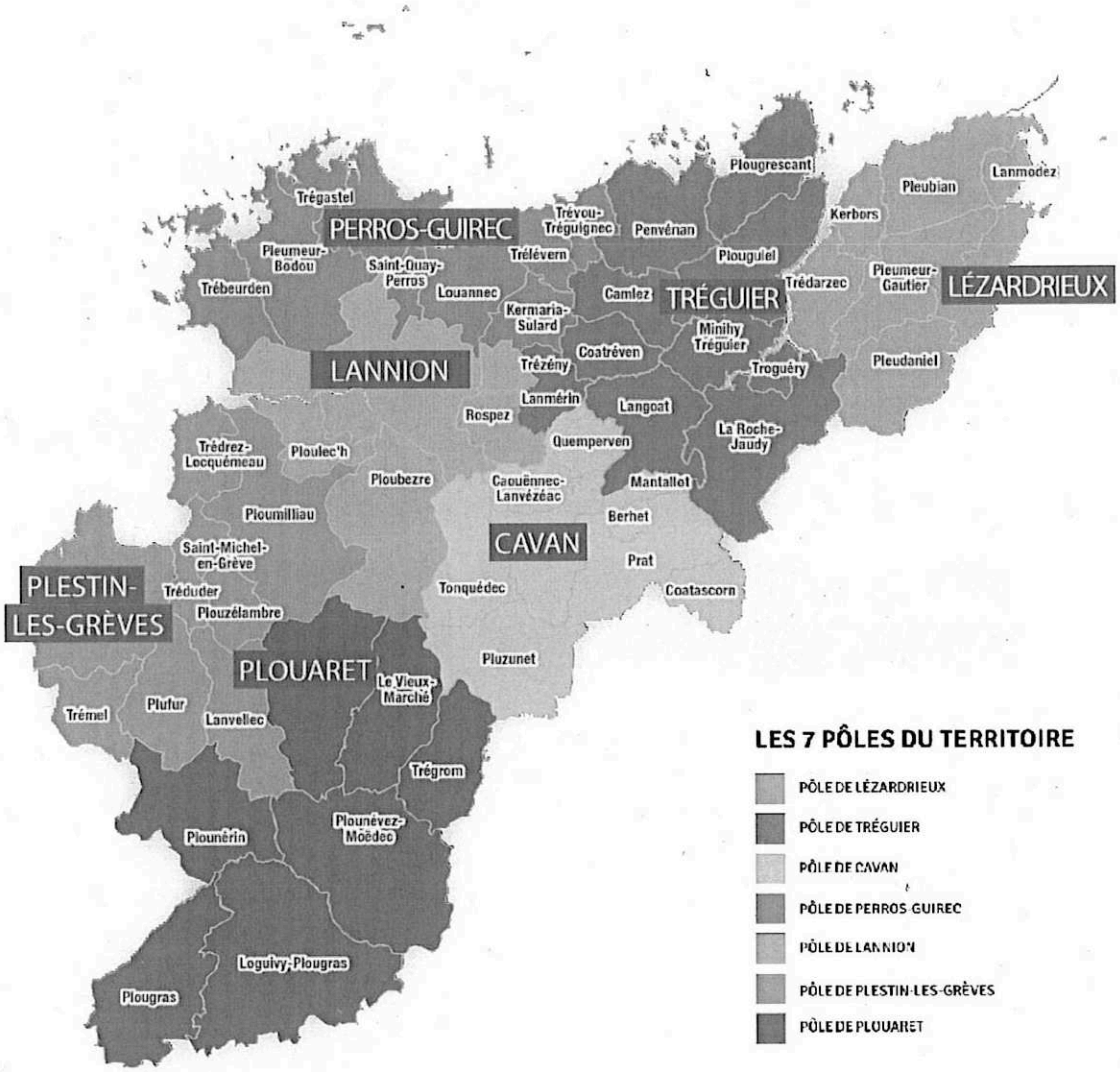
ANNEXE 2 : LES CONVENTIONS REGLEMENTEES



Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

ANNEXE 3 : LES ADMINISTRATEURS PAR PÔLES DU TERRITOIRE DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Les 7 Pôles de LANNION TREGOR COMMUNAUTE



Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261103-CC_2026_0245-DE

REPARTITION ADMINISTRATEURS de la SEM LANNION TREGOR au 27 mai 2026

	REPRESENTANT	NOM	COMMUNE
1	LANNION	Carine HUE	LANNION
2		Sandrine JOUAN	ROSPEZ
3	PERROS-GUIREC	Bénédicte BOIRON	TREBEURDEN
4		Gervais EGAULT	LOUANNEC
5	TREGUIER	Guirec ARHANT	TREGUIER
6		Pierre HUONNIC	PLOUGUIEL
7	LEZARDRIEUX	Gildas LE BEVER	KERBORS
8		Didier ROGARD	PLEUDANIEL
9	CAVAN	Pascal COURGIBET	MANTALLOT
10		Michel EVEN	PRAT
11	PLOUARET	Erwan GRANGER	LE VIEUX-MARCHE
12		Sonia ALLAIN	PLOUNEVEZ-MOEDEC
13	PLESTIN LES GREVES	Yann KERGOAT	PLOUMILLIAU
14		Benoit DUMONT	ST-MICHEL EN GREVES
15	AS 1 - Président de l'Assemblée Spéciale	Frédéric PERREAU	TREDREZ-LOCQUEMEAU
16	AS 2	Guy MARECHAL	PERROS-GUIREC
17	AS 3	Olivier CRAS	MINIHY-TREGUIER